Chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

(Département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 25 mars 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 4
INTRODUCTION 5
1 LES MISSIONS DE LA CCI AMP 6
1.3 Une activité de formation de nouveau à l'équilibre 9
1.3.1 Une formation organisée autour de quatre organismes 9
1.3.2 Une activité qui est revenue à l'équilibre 11
1.4 Une activité de conseil aux entreprises déficitaire dans un domaine concurrentiel 13
1.5 Une mission « international » de la CCIR encore largement assumée par la CCI AMP 14
1.5.1 Une action internationale fréquente 14
1.5.2 Des relations avec le continent africain soutenues 15
1.6 Une activité économique par le biais de filiales 16
1.6.1 Un pouvoir de contrôle sur cinq associations 16
1.6.2 Les participations de la CCI AMP 17
1.7 Une activité d'accompagnement des collectivités faiblement rémunératrice 30
2 UNE MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORT BIEN AVANCEE 34
2.1 L'organisation de la mutualisation des fonctions support 34
2.1.1 Une gestion des ressources humaines largement mutualisée 35
2.1.2 La transcription de ces mutualisations dans les états financiers 39
3.2.3 Une baisse importante des recettes fiscales 46
3.2.4 Une capacité d'autofinancement négative 47
3.3 Une gestion du portefeuille actionnarial à revoir 48
ANNEXES 51

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a contrôlé la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence (CCI AMP) sur la période 2017-2021.

La chambre consulaire mène une politique proactive dans chacun de ses champs de compétence. Elle a su en quatre ans rétablir l'équilibre financier de l'activité formation en accroissant le nombre d'étudiants accueillis, diversifiant les formations proposées et en adaptant leur tarification. Bien que la CCI AMP s'implique dans ses activités de conseil aux entreprises et aux collectivités par le développement de nombreux projets, ces deux activités demeurent déficitaires. Ainsi son activité économique repose davantage sur la gestion de son patrimoine financier, dont le bénéfice au profit des entreprises du ressort métropolitain n'est pas toujours démontré, et sur des missions de développement international normalement mutualisées au niveau régional depuis 2013.

Sa réponse à la crise sanitaire a été diligente. Toutefois sa participation au fonds d'urgence du département des Bouches-du-Rhône présente des irrégularités majeures qui ne sauraient être reproduites sans engager la responsabilité des ordonnateurs.

La situation financière de la CCI AMP est déficitaire entre 2018 et 2020. D'un budget de 47 M€, la CCI AMP a connu une forte baisse de ses recettes fiscales depuis la réforme de la fiscalité consulaire de 2013 et la nouvelle répartition régionale des produits de cette taxe en 2016 qui s'est poursuivie sur la période sous revue avec une réduction supplémentaire de 8 M€ entre 2017 et 2020. Pour faire face à une capacité d'autofinancement négative entre 2018 et 2020, la chambre consulaire a réduit ses dépenses dans leur ensemble et notamment ses dépenses de personnel. Ses effectifs ont diminué de près de 20 % entre 2017 et 2020. Les mutualisations opérées avec les autres chambres consulaires de la région à l'instar des groupements de commandes lui permettent des économies tangibles.

Dans cette situation contrainte, la CCI a diversifié ses sources de financement par le développement de son portefeuille actionnarial d'un montant de 16,5 M€ en 2020, soit 10 % de valeur de son bilan, dans des activités qui ne servent pas toujours en priorité les intérêts des entreprises métropolitaines. La situation financière, souvent déficitaire, de ses filiales et entreprises dans lesquelles elle détient des participations devrait conduire la chambre consulaire à réviser sa stratégie financière. La chambre invite la CCI à simplifier son portefeuille actionnarial en privilégiant des investissements financièrement soutenables et servant en priorité les intérêts des entreprises de son ressort territorial.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes (CRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme 2021 l'examen des comptes et de la gestion de la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence (CCI AMP). Il s'agit d'un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État avec une large autonomie de gestion.

La CCI AMP appartient au réseau des CCI. Ce réseau comprend les CCI territoriales (CCIT), dont le ressort est départemental ou infra-départemental, les CCI de région (CCIR) et l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (CCI France), établissement public placé à la tête du réseau, et qui est habilité à représenter, auprès de l'État, de l'Union européenne et à l'international, « *les intérêts nationaux de l'industrie, du commerce et des services* » (article L. 711-15 du code de commerce).

L'assemblée de la CCI AMP regroupe 66 membres élus pour cinq ans. Parmi eux, 22 siègent à la CCI régionale PACA. M. Jean-Luc Chauvin est président de la CCI AMP depuis novembre 2016 et a été réélu en novembre 2021.

Le siège de la CCI AMP se situe au Palais de la Bourse dans le 1er arrondissement de Marseille. En dépit de ce que peut laisser à penser son nom, la CCI AMP n'a pas les mêmes limites géographiques que celles de la métropole. Elle dispose de cinq lieux d'accueil sur son territoire.

La compétence de la CCI AMP portait fin 2019 sur une population de 1,9 millions d'habitants comprenant 580 000 salariés et 112 000 établissements du secteur privé non agricole. La CCI AMP dispose d'un budget de 47 M€ en 2020. 240 agents y travaillent correspondant à une masse salariale de 20 M€.

La compétence de la juridiction pour contrôler cet organisme est prévue par l'arrêté du 12 décembre 2017 pris en application des articles L. 111-17 et L. 211-5 du code des juridictions financières.

Par lettre en date du 17 février 2021, le président de la CRC a informé M. Jean-Luc Chauvin, président de la CCI, de l'ouverture du contrôle pour les exercices 2017 à 2020.

L'entretien d'ouverture du contrôle s'est déroulé le 22 mars 2021 en présence du président de la CCI, M. Jean-Luc Chauvin, et du directeur général, M. Philippe Blanquefort. L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 25 novembre 2021 avec l'ordonnateur en fonctions et le directeur général.

Les observations provisoires arrêtées par la chambre, dans sa séance du 16 décembre 2021, ont été transmises dans leur intégralité, à M. Jean-Luc Chauvin, ordonnateur en fonctions. Des extraits ont également été adressés à des tiers explicitement mise en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues, la chambre a, dans sa séance du 25 mars 2022, arrêté ses observations et recommandations reproduites ci-après.

Le précédent rapport de la CRC portait sur les exercices 2001 à 2007 et abordait les thèmes de la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion des ressources humaines, les marchés publics et la concession de l'aéroport Aix-Marseille-Provence. Le présent rapport présente les observations de la chambre sur le périmètre et les missions de la CCI, les compétences qu'elle exerce, la fiabilité de ses comptes, sa situation financière ainsi que celle du groupe CCI AMP et analyse son portefeuille actionnarial.

1 LES MISSIONS DE LA CCI AMP

Les CCI, bien que soumises au principe de spécialité, disposent de compétences sur l'ensemble des aspects qui concourent au développement de l'économie et des entreprises sur leur territoire. Leurs missions sont définies à l'article L. 710-1 du code de commerce. Au-delà du rôle historique de représentation et de promotion des intérêts de leurs entreprises ressortissantes, les CCI développent de multiples missions prévues par la loi à destination des entreprises telles que :

- l'appui à la création et l'accompagnement des entreprises ;
- le développement économique ;
- la formation et le développement des compétences ;
- l'accompagnement des acteurs publics ;
- l'aménagement du territoire et la gestion d'équipements ou d'infrastructures (notamment des ports et aéroports).

Le rapport public annuel 2021 de la Cour des comptes dans son tome II « *Les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat : des réseaux en mutation, un avenir à mieux définir* » rappelait que le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé entre l'État et CCI France le 15 avril 2019 a permis de préciser les missions dites prioritaires ayant vocation à être financées en tout ou partie par la taxe pour frais de chambre consulaire et pouvant dès lors être considérées comme relevant de la mission de service public de chambres. Il s'agit :

1° du soutien aux porteurs de projets dans leurs démarches ;

2° de l'accompagnement des entreprises et en priorité des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) ;

3° de l'accompagnement des entreprises dans leur développement international ;

4° de la participation à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques ;

5° du développement des capacités économiques des territoires.

La CCI AMP, anciennement CCI Marseille-Provence jusqu'au 24 février 2020, a été historiquement la première CCI créée en France. Ses statuts datent du 5 août 1599. En 2021, la CCI ne gère plus en propre d'équipements et d'infrastructures. Elle procède pour ce faire par l'intermédiaire de filiales.

1.1 Une compétence territoriale qui ne correspond à aucun autre découpage administratif

Le siège de la CCI AMP se trouve à Marseille et s'appuie sur un lieu central qui regroupe les services centraux au Palais de la Bourse et cinq antennes. Le décret du 24 février 2020 portant changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Marseille-Provence définit sa circonscription à son article premier comme couvrant l'ensemble du territoire départemental des Bouches-du-Rhône à l'exclusion :

- de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, située dans la métropole Aix-Marseille-Provence territoire Istres-Ouest-Provence ;

- de la métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire Salonais composée des communes d'Alleins, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues ;
- de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette composée des communes d'Arles, Boulbon, Les-Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon ;
- de la communauté des communes Vallée-des-Baux-Alpilles composée des communes d'Aureille, Eygalières, Fontvieille, Le Paradou, Les Baux-de-Provence, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Saint-Etienne-du-Grès et Saint-Rémy-de-Provence ;
- de l'agglomération Terre de Provence composée des communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.

Au-delà de ne pas être départementale, la CCI AMP s'écarte du périmètre même de la métropole puisque les communes d'Alleins, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues dans le territoire Salonais et la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur le territoire Istres-Ouest-Provence en sont exclues.

Cette exclusion semble dater de la création de la CCI d'Arles en 1909, ces mêmes communes relevant de la compétence du Tribunal de commerce de Tarascon. Cependant le ressort de ce dernier comprend majoritairement des communes comprises dans le périmètre de la CCI AMP. Il s'agit donc d'un découpage administratif historique jamais remis en question mais qui pourrait raisonnablement l'être afin de mettre en cohérence l'action de cette chambre consulaire avec les compétences économiques confiées à la métropole Aix-Marseille-Provence.

La CCI AMP justifie cette organisation territoriale départementale en raison des deux bassins d'activités différents qui régissent le territoire : l'un autour de l'axe Aix-Marseille et le second autour d'Arles. Les portraits socio-économiques réalisés par Pôle emploi sur les bassins de Marseille et du Pays d'Arles de novembre 2020 corroborent cette dichotomie avec une répartition par métiers bien distincte[1]. Néanmoins, d'autres études, comme celle de l'OCDE sur les zones urbaines fonctionnelles[2] de la métropole AMP identifient des périmètres économiques différents.

Le ressort territorial de la CCI AMP repose ainsi aujourd'hui sur une logique économique qui ne fait pas consensus. Ce découpage ne facilite pas la lisibilité des services publics rendus par les CCI aux entreprises et constitue une démultiplication de structures qui pourraient être rationnalisées, sans que des économies d'échelle importantes ne soient attendues.

Les évolutions concernant la métropole Aix-Marseille-Provence mériteront ainsi de réengager la réflexion sur le découpage des circonscriptions des CCI territoriales dans le département des Bouches-du-Rhône.

---

[1] 25 % des métiers à Marseille relèvent des services à la personne et à la collectivité et 14 % du support à l'entreprise, tandis qu'au Pays d'Arles, 57 % des métiers relèvent du secteur du commerce, de la vente et de la grande distribution et 19 % de l'hôtellerie, la restauration, le tourisme et le loisir.

[2] Ce sont les municipalités très densément peuplées auxquelles s'ajoutent les municipalités adjacentes qui présentent une intégration économique forte mesurée par l'importance des trajets domicile-travail avec le centre urbain.

1.2 Les recommandations du dernier audit externe ont globalement été mises en œuvre

Le contrôle général économique et financier (CGéfi) a réalisé un rapport de mission d'inspection et de conseil en 2017 de la chambre de commerce et d'industrie territorial de Marseille-Provence sur demande conjointe de la CCI et de la préfecture des Bouches-du-Rhône notamment pour disposer d'une analyse sur la clé de répartition des recettes fiscales entre les chambres consulaires de la région. Onze recommandations ont été formulées.

- Six recommandations ont été mises en œuvre

Par une délibération du 5 octobre 2010, la CCI a adopté un nouveau règlement intérieur, homologué le 21 janvier 2019, conforme à celui de CCI France (recommandation n° 1). Elle a également amélioré le formalisme de la rédaction de ses comptes rendus d'assemblée générale et tient un registre de ses délibérations (recommandation n° 2). La chambre consulaire a supprimé son conseil et a délibéré le 30 novembre 2018 pour adopter une composition du bureau régulière avec la nomination de trois membres supplémentaires sur autorisation de la préfecture (recommandation n° 3). La délégation de signature du trésorier accordée à un vice-président de la chambre a été supprimée et son visa n'apparaît plus sur les mandats (recommandation n° 5). Les modifications qui interviennent sur la nature d'un contrat financier entre la CCI AMP et l'un de ces établissements font désormais l'objet d'un avenant et d'une approbation en assemblée générale (recommandation n° 8). Les provisions constituées sur la période ont été justifiées, elles gagneraient cependant à être clairement présentées dans une annexe des états financiers. La provision pour risques que le CGéfi avait identifiée comme non justifiée a fait l'objet d'une reprise de provision dans les comptes 2017 (recommandation n° 10).

- Quatre recommandations sont en cours de mise en œuvre

La CCI AMP travaille actuellement à l'établissement d'un plan de contrôle interne, afin d'apporter une assurance raisonnable sur la régularité et la maitrise de l'activité de la structure, qui devrait être finalisé début 2022 (recommandation n° 4). Concernant la réalisation d'un inventaire des biens à conduire annuellement aux fins de fiabilisation de l'actif, la chambre consulaire explique que, compte tenu des moyens humains importants mobilisés pour y parvenir (trois personnes à temps plein minimum sur trois mois), elle a décidé d'établir un inventaire partiel et tournant des biens, échelonné sur trois années. L'inventaire des collections sera quant à lui opéré par le Mucem dans le cadre d'un partenariat. Le premier inventaire partiel devrait être produit fin 2021 (recommandation n° 6). Le CGéfi recommandait également à la CCI de se désengager de son activité relative à la gestion d'immeuble à usage d'habitation. Cette gestion d'immeuble étant liée à un bail à construction accordé pour une durée de 65 ans, une étude juridique et fiscale a été menée pour établir le moment le plus opportun (*cf. infra – 1.6.3.2. La SCI La Bastide de Grand Pré devrait être clôturée en mai 2022*) (recommandation n ° 9). La CCI explique faire preuve d'une vigilance permanente quand elle conditionne son soutien financier à des projets comme "The Camp". Elle n'a pas de projet en cours. En 2020, la CCI AMP a d'ailleurs constitué une provision de 1 M€ en lien avec ce projet (recommandation n° 11).

- Aucune réponse n'a été apportée sur le suivi de la recommandation n° 7

Le CGéfi invitait la CCIR, employeur des personnels administratifs des CCI de la région, et la CCIT à se conformer au statut des personnels administratifs des CCI en matière de temps de travail. En 2021, 93 agents sont encore sous le régime de la loi de Robien prévoyant une durée hebdomadaire à 32 heures sur quatre jours. Le règlement intérieur de la chambre du 24 septembre 2019 prévoit un temps annuel de travail de 1 582 heures, avec 37h30 hebdomadaire et 14 jours d'ARTT, en-deçà des 1 607 heures légalement obligatoires. Néanmoins le règlement de CCI France arrête également un temps de travail irrégulier de 1 584 heures. Cette recommandation n'est pas mise en œuvre. La CCI AMP doit inviter la CCIR à saisir les commissions paritaires régionales compétentes pour revoir le règlement intérieur régional comme elle l'indique en réponse aux observations provisoires.

1.3 Une activité de formation de nouveau à l'équilibre

1.3.1 Une formation organisée autour de quatre organismes

Les compétences des CCI en matière de formation sont développées à l'article L. 711-9 du code de commerce. La CCI AMP assure cette mission par l'intermédiaire de quatre entités.

- CCI formation

Cette entité recense l'ensemble des formations continues dispensées aux salariés par toutes les chambres consulaires. Elle propose des formations de courte et de moyenne durée financées par des tiers. Ces tiers peuvent être un opérateur de compétences (OPCO), des entreprises ou des apprenants selon un tarif horaire ou annuel.

- L'École pratique

Il s'agit d'un établissement consulaire de formation professionnelle proposant des formations en alternance avec des apprentis (70 % des étudiants), des contrats de professionnalisation et des formations continues et initiales. Plus de 400 étudiants y sont inscrits en formation initiale avec une croissance de 10 % sur 2017-2020. Le taux de réussite à cette formation n'a cessé d'augmenter sur la période 2018-2019.

Tableau n° 1 : Devenir des apprenants à six mois en 2021

Devenir à 6 mois des apprenants						
Apprenants sortants en 2020	**Statut des apprenants**	**En emploi**	**En recherche d'emploi**	**Poursuite d'études**	**Redoublement**	**Autre** *(inactif, maladie, maternité...)*
DCG Diplôme de Comptabilité Gestion	**A**	44%	6%	39%	11%	
	P	67%		33%		
	FC	100%				
	I	-		100%		
DSCG Diplôme Supérieur de Comptabilité Gestion	**A**	65%	5%	20%	5%	5%
	P	60%	20%	20%		
BTS GPME Gestion des PME	**A**	14%	29%	57%		
BTS SAM Support à l'Action Managériale	**A**	25%	12%	63%		
BTS SIO - SISR Services informatiques aux organisations Option Solutions d'Infrastructure, Systèmes et Réseaux	**A**	-		100%		
BTS NDRC Négociation et Digitalisation de la Relation Client	**A**	46%	8%	38%		8%
BTS PI Professions Immobilieres	**A**	-	33%	67%		
	P	57%		43%		
	I	33%		67%		
RDC Responsable Développement Commercial	**A**	25%	50%	25%		

Source : CCI AMP. A : Apprenti | P : Contrat de professionnalisation | FC : Formation continue | I : Formation initiale.

- L'institut supérieur du bâtiment et des travaux publics (ISBA-TP)

L'ISBA-TP propose une spécialisation des ingénieurs dans le domaine du génie civil. La formation attire des étudiants du monde entier avec 21 nationalités représentées. Ses effectifs ont été multipliés par quatre entre 2017 et 2020. Les taux d'insertion professionnelle des diplômés sont les suivants :

- 63 % pendant le stage, avant l'obtention du diplôme ;
- 80 % à trois mois après l'obtention du diplôme ;
- 100 % à six mois.

- Point A

Le réseau des Points A des CCI est le partenaire des entreprises et des candidats à l'alternance concernant l'orientation professionnelle et la préparation de contrats. Dans chaque CCI, les équipes du Point A accompagnent les candidats, les entreprises et les centres de formation des apprentis (CFA) dans leurs démarches de recherche de contrats en alternance et de recrutement de salariés.

Ce réseau ne dispense pas de formation. Les offres de formation se font en lien avec le centre de formation des apprentis régional interconsulaire méditerranée (CFAIM)[3]. Créé par convention avec le Conseil régional PACA, le CFAIM est un CFA dit « hors les murs », où les formations, du CAP au Bac+5, sont sous-traitées aux écoles partenaires.

1.3.2 Une activité qui est revenue à l'équilibre

La mission formation était fortement déficitaire jusqu'en 2018, année où le déficit atteint 21 % des produits d'exploitation.

Tableau n° 2 : Évolution du résultat d'exploitation de la mission formation

Cpt	Intitulés	2017	2018	2019	2020
27	Autres immobilisations financières	- 960	960	-	-
60	Achats	20 677	11 699	24 372	34 424
61	Services extérieurs	209 954	187 747	207 165	495 536
62	Autres services extérieurs	3 145 259	3 295 295	3 237 624	3 922 398
63	Impôts taxes et assimilés	3 984	5 079	5 514	6 799
65	Autres charges de gestion courante	158 044	126 897	120 720	123 782
67	Charges exceptionnelles	7 435	223 940	-	-
68	Dotations aux amortissements et provisions	102 297	37 022	65 393	71 888
	Total des charges	**3 647 649**	**3 887 679**	**3 660 788**	**4 654 826**
70	Ventes de produits	1 400 265	1 371 599	1 756 813	2 222 781
74	Subventions d'exploitation	1 745 762	1 755 314	1 903 320	3 268 263
75	Autres produits de gestion courante	42 042	61 242	44 780	21 660
76	Produits financiers	-	276	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	163	55 975
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 988	19 677	36 481	28 164
	Total des produits	**3 191 057**	**3 208 108**	**3 741 557**	**5 596 843**
	Résultat d'exploitation	**- 457 553**	**- 678 610**	**80 769**	**942 017**

Source : comptabilité analytique à partir de la balance des comptes.

Cette situation résultait d'une fréquentation réduite des formations et d'une tarification non adaptée. Les produits issus de la taxe d'apprentissage[4] se sont avérés très dynamiques sur la période contribuant au rétablissement de l'équilibre financier de cette activité. Le dynamisme de la taxe d'apprentissage s'explique, d'une part, par l'entrée en vigueur en 2020 de la loi Avenir professionnel réformant cette taxe et, d'autre part, en raison, au sein de la hausse des effectifs formés, de l'augmentation de la part des apprentis (passant de 195 à 318 entre 2018 et 2020).

[3] Le CFAIM associe les CCI du Var, de Nice-Côte d'Azur et AMP (organisme gestionnaire du CFA) et trois associations (CIPEN Arles, KEDGE Business School, et SKEMA Business School.

[4] La taxe d'apprentissage est imputée au compte 74 « subvention d'exploitation » en application d'une règle commune.

Tableau n° 3 : Évolution de la taxe d'apprentissage par formation

En €	2017	2018	2019	2020[5]
École pratique - continue	872 567	943 506	1 013 984	2 592 450
École pratique - apprentissage	204 776	205 182	250 297	195 766
École pratique - total	**1 077 343**	**1 148 688**	**1 264 281**	**2 788 216**
ISBA-TP	76 101	74 568	82 047	16 434
Point A	17 489	36 534[6]	27 795	16 999
Total	**1 170 933**	**1 259 790**	**1 374 123**	**2 821 649**

Source : CRC.

La CCI AMP s'est investie pour rétablir l'équilibre financier de cette activité. Elle a procédé au développement de l'offre de formations proposées. À l'École pratique, la formation initiale est par exemple passée d'une offre de 8 à 13 formations par la création des formations de responsable développement commercial, développeur web et web mobile, concepteur développeur d'application, et administrateur d'infrastructures spécialisées.

Les effectifs de formation ont dans le même temps considérablement augmenté ce qui a permis un accroissement des recettes mais également induit une hausse des charges. Ces dernières passent de 3,6 M€ à 4,6 M€ en raison des coûts supplémentaires, notamment en personnels vacataires, suscités par l'accueil de nouveaux élèves.

Tableau n° 4 : Effectifs formés par la CCI AMP

	2017	2018	2019	2020	Evol.2017-2020
École Pratique	399	353	345	445	12 %
CCI formation	18	23	33	41	128 %
ISBA-TP	34	60	106	132	288 %

Source : CRC.

Enfin, la CCI AMP a développé ses recettes de formation. Les frais d'inscription ont été augmentés, les produits passant de 1,4 M€ à 2,2 M€.

Tableau n° 5 : Évolution des frais de scolarité annuels moyens

En €	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
École pratique	2 596	2 552	2 693	3 449
ISBA-TP	6 500	6 650	6 900	7 300

Source : CRC.

[5] Il s'agit d'une répartition indicative, les références de comptabilité analytique ayant changé cette année-là il est difficile d'établir la distinction de ces montants par formation à partir des comptes 2020.
[6] En 2018, la CCI AMP n'avait pas distingué comptablement cette dépense d'insertion affectée à point A de celle de formation de l'École pratique. Cette présentation par formation s'écarte de celle issue des comptes sans que les résultats totaux n'y soient affectés.

Les autres subventions reçues se maintiennent autour de 0,5 M€ sur la période. L'École Pratique a bénéficié d'une subvention de fonctionnement régionale de 90 K€ en 2019 par l'intermédiaire du CFAIM, de 195 K€ pour les nouvelles formations numériques en 2020 et de 206 K€ pour Boost apprentissage (apprentis sans contrat) en 2021.

Ainsi la CCI est parvenue à rééquilibrer le financement de cette activité, déficitaire entre 2017 et 2018, et qui dégage plus de 0,9 M€ d'excédents en 2020.

Le rapport public annuel de la Cour des comptes en 2021 relevait que « *le remplacement prévu par la loi PACTE de 2019 des centres de formalités des entreprises (CFE) par un service électronique unique dématérialisé conduit à retirer cette activité aux chambres consulaires et devrait entraîner des diminutions d'effectifs. En ce qui concerne l'apprentissage, l'arrivée de nouveaux acteurs et la banalisation des offres, accélérées par la loi « Avenir professionnel » de 2018, bouleversent l'environnement des CCI et des CMA et les exposent à une concurrence accrue, les obligeant à passer d'un système administré par l'État et financé par les régions à un système ouvert à de nouveaux acteurs privés, géré et financé par les organismes collecteurs (opérateurs de compétences, Opco)* ».

La CCI AMP consciente de cet enjeu a cherché depuis 2017 à adapter son offre de formation aux besoins actuels sur l'aire métropolitaine.

1.4 Une activité de conseil aux entreprises déficitaire dans un domaine concurrentiel

Auprès des entreprises, la CCI AMP intervient tout d'abord par des actions de type évènementiel qu'elle nomme « *opérations business* » avec la tenue de salons, la réalisation de conventions d'affaires, et l'organisation de rencontres professionnelles. La chambre consulaire dépense en moyenne chaque année 0,5 M€ pour la tenue de foires et expositions. Elle s'emploie à favoriser les réseaux et à diffuser les bonnes pratiques par l'organisation de réunions collectives de sensibilisation et d'orientation. Enfin, elle accompagne les entreprises par des conseils de méthodes, la mise à disposition d'outils, notamment en matière de digitalisation, et par l'offre de conseils individuels, de tutorats et l'organisation de parcours d'accompagnement.

À titre d'exemple, entre 2017 et 2019, la CCI AMP a participé à la mise en place de CCI store[7] qui est une plateforme de solutions digitales visant à simplifier la vie des entreprises (entrepreneuriat, financement, développement, management, performance et gestion) avec des solutions publiques et privées, gratuites et payantes, et à différents échelons : international, national ou local.

La CCI conduit annuellement une quarantaine d'études économiques et des analyses prospectives, qui portent par exemple sur l'urbanisme commercial, et peuvent être spécialisées par filières à l'instar de la filière santé ou encore de celle des croisières.

[7] La CCIR PACA et la CCI AMP ont participé à la conception de CCI STORE et à son déploiement en PACA. À ce titre, la CCI AMP a mis à disposition l'un de ses collaborateurs à CCI France du 1er mars 2017 au 31 décembre 2018. Afin de pouvoir héberger une partie de l'équipe CCI STORE, la CCI AMP a établi une autorisation d'occupation temporaire avec CCI France pour deux espaces de travail (soit 37,68 m²) du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La CCI AMP développe aussi des conventions partenariales. Elle en a notamment signé une avec Airbus Développement en 2019 pour soutenir les entreprises qui préservent ou créent de nouveaux emplois sur le territoire par un accompagnement sur mesure, mais également avec la Matmut visant à renforcer l'accompagnement des chefs d'entreprises en matière de cyber risques.

La CCI AMP est également partie prenante au « Metropole business act » pour soutenir l'achat local et développer sa propre application d'alerte aux entreprises.

Si cette activité rapporte plus d'1 M€ par an à la chambre, elle est largement déficitaire en raison des moyens, notamment humains, nécessaires pour la mener à bien. La chambre consulaire peine ainsi à assurer la soutenabilité de cette activité dans un champ concurrentiel.

Tableau n° 6 : Évolution de la situation financière de l'activité conseil aux entreprises

En €	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	1 141 288	1 442 892	1 685 521	1 195 010
Subventions	290 770	724 644	262 880	518 115
Autres Produits	22 828	63 524	39 828	2 880
Total Produits	**1 454 886**	**2 231 060**	**1 988 229**	**1 716 005**
Fonctionnement	825 001	1 276 517	1 082 951	569 812
Frais de Personnel	8 010 631	7 620 077	6 356 246	5 130 500
Total Charges	**8 835 632**	**8 896 594**	**7 439 197**	**5 700 312**
Résultat de l'activité	**-7 380 746**	**-6 665 534**	**-5 450 969**	**-3 984 307**
Nombre de jours homme	22 700	25 479	21 538	15 897

Source : CCI AMP.

1.5 Une mission « international » de la CCIR encore largement assumée par la CCI AMP

1.5.1 Une action internationale fréquente

Depuis 2013, la CCIR assure la mission « international » pour tout le territoire et l'ensemble des collaborateurs y sont rattachés. Néanmoins, cette compétence exclusive du niveau régional n'empêche pas la CCI AMP de maintenir des formes d'intervention à l'international.

Sur son site Internet, la CCI fait état pour la période 2016-2020 de 36 missions internationales et 49 délégations internationales reçues en provenance de tous pays (Mauritanie, Chine, Paraguay, Slovaquie, etc.). En 2020, elle comptabilisait 80 implantations d'entreprises et 164 membres au sein de la communauté d'Africalink. Elle participe chaque année à 10 à 20 missions à l'étranger dont souvent un tiers sont des missions business qu'elle co-organise avec d'autres acteurs de la métropole. Cette action à l'internationale est clairement revendiquée par la CCI AMP, qui se distingue de l'action menée par les autres CCI du territoire en la matière.

1.5.2 Des relations avec le continent africain soutenues

La CCI AMP entretient des liens étroits avec le continent africain. Elle disposait jusqu'en 2018 d'une filiale gérant directement des infrastructures en Afrique (*cf. infra sur la SEGAP*).

La CCI AMP explique qu'elle agit ainsi pour le renforcement des capacités et des compétences des structures africaines d'accompagnement des entreprises, comme les chambres de commerce, et mène des actions de coopération sur le terrain, dans des domaines tels que la formation et l'emploi, l'insertion des jeunes et des femmes, la transition écologique et la sécurité économique. La chambre consulaire est à ce titre membre de la Conférence permanente des chambres consulaires africaines et francophones (CPCCAF) où elle occupe le siège de membre observateur et représente CCI France. Elle participe activement à de nombreux projets et réflexions dans ce cadre tel que le projet ARCHIPELAGO[8]. Elle a d'ailleurs accueilli cette conférence à Marseille en 2018. La CCI AMP est aussi membre du bureau de l'association des chambres de commerce et d'industrie de la méditerranée (ASCAME), une organisation internationale à but non lucratif qui représente le secteur privé méditerranéen, regroupant les chambres de commerce et d'industrie ainsi que les entités similaires de 23 pays des deux rives de la région.

En 2019, la CCI AMP a remporté un projet, en partenariat avec la CCI de Mauritanie et le Grand Port Maritime de Marseille, pour proposer un dispositif global de formation technique sur le port de Nouakchott à destination des publics fragiles : jeunes diplômés en recherche d'emploi, les jeunes sans qualification, et les femmes sans emploi.

La chambre consulaire est également partenaire d'Emerging Valley, évènement organisé à Marseille visant à favoriser l'établissement d'un réseau, appelé Hub, pour soutenir l'entrepreneuriat numérique sur le continent africain. Pendant deux jours Emerging Valley réunit à Marseille 200 startups, incubateurs et investisseurs venus d'une vingtaine de pays africains.

La CCI AMP avance que les relations commerciales des entreprises du département[9] avec le continent africain sont fréquentes.

Tableau n° 7 : Échanges commerciaux entre les entreprises des Bouches-du-Rhône et les pays africains

En €	2018	2019	2020
Exportations des Bouches-du-Rhône vers des pays africains	2 097 010	2 285 625	1 838 605
Importations des pays africains vers les Bouches-du-Rhône	6 335 405	7 325 671	5 150 422

Source : CRC PACA à partir des données fournies par la CCI AMP.

[8] Ce programme vise à soutenir la création d'emplois, en mettant l'accent sur l'employabilité des jeunes et des groupes les plus vulnérables, en augmentant leurs compétences professionnelles et en améliorant leurs conditions d'accès à l'emploi.

[9] La CCI n'est pas en mesure de fournir ces informations sur son périmètre de compétence démontrant encore les difficultés inhérentes à son découpage territorial.

La CCI AMP a ainsi désiré développer une stratégie territoriale d'influence et de valorisation de développement à l'international avec l'Afrique afin de faire inclure cette région dans le SRDEII. La CCI AMP a notamment été à l'origine de la création en 2017 d'Africalink, communauté d'entrepreneurs d'Afrique et d'Europe. Elle en assure l'animation en lien avec la CCIR et la Team Sud Export.

Le conseiller coopération à la CCI AMP est d'ailleurs délégué général de l'association depuis sa fondation (*cf. infra sur la gestion des ressources humaines*).

Néanmoins cette mission internationale a été mutualisée au niveau régional dans le schéma régional d'organisation des missions de la CCIR en 2013. La CCI AMP joue un rôle historique dans les relations commerciales avec l'Afrique et souhaite poursuivre cette activité. Dès lors, il conviendrait de clarifier la répartition des compétences dans ce domaine entre la CCI AMP et la CCIR sur le fondement du schéma régional d'organisation des missions.

En réponse aux observations provisoires, la CCI fait valoir qu'en matière de développement international, une distinction est à opérer entre les actions individuelles qui seraient menées par la CCIR et celles collectives prises en charge par les CCIT. Cette distinction n'apparaît pas clairement dans le schéma régional d'organisation des missions, ce qui renforce la nécessité de clarifier la répartition des compétences dans ce domaine.

1.6 Une activité économique par le biais de filiales

1.6.1 Un pouvoir de contrôle sur cinq associations

La CCI AMP détient un pouvoir de contrôle sur les associations Provence Promotion, club de la croisière, Via Marseille Fos, ADEVEM et à hauteur de 50 % sur l'association Kedge Business School. Les situations financières de ces entités sont les suivantes :

- L'association Provence Promotion, d'un budget de plus de 3 M€, fait état d'un léger déficit récurrent depuis 2018. Il était de 40 K€ en 2020.
- L'association Club de la croisière présente un budget d'environ 0,5 M€. L'association était légèrement déficitaire en 2018 et 2019.
- L'association Via Marseille Fos avec un budget variant entre 190 K€ et 270 K€ sur la période a été en déficit en 2018 (-28 K€) et en 2020 (- 33 K€).
- L'association ADEVEM constitue un faible budget d'environ 30 K€ toujours en excédent sur la période sous revue.
- Enfin l'association Kedge Business School est l'association la plus importante avec un budget atteignant 65 M€. L'association a dégagé des excédents sur toute la période 2017-2020.

En réponse aux observations provisoires, la CCI AMP affirme qu'elle ne détient pas un pouvoir de contrôle entier sur lesdites structures associatives. Si tel est le cas, il est rappelé que conformément à l'article L. 233-18 du code de commerce, à défaut de contrôle exclusif de ces associations par la CCI, « *les comptes des entreprises contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires ou associés par la société consolidante sont consolidés par intégration proportionnelle. Les comptes des entreprises sur lesquelles la société consolidante exerce une influence notable sont consolidés par mise en équivalence* ». La CCI AMP est invitée à revoir sa méthode de consolidation comptable.

1.6.2 Les participations de la CCI AMP

1.6.2.1 La SA aéroport de Marseille Provence est une source importante de recettes pour la CCI AMP

Cette société en charge du site de l'aéroport Marseille Provence assure la gestion, l'exploitation, l'aménagement, le développement et la promotion de la plateforme aéroportuaire. Cette concession court jusqu'en 2048. Avec 10 M de passagers en 2019, cet aéroport est le troisième aéroport régional français.

Précédemment géré par la CCI AMP, il relève depuis 2014 de la SA aéroport Marseille Provence dont le capital est détenu à 60 % par l'État, 25 % par la CCI AMP, 5 % respectivement par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 4 % par la métropole Aix-Marseille-Provence et 1 % par la ville de Vitrolles. La question de la privatisation de cette société a été évoquée sans qu'aucune décision n'ait été prise à l'heure actuelle.

La SA aéroport de Marseille Provence détient des parts, pour des montants limités, dans la SA Aéroport de Lille et dans la SAS Aéroport Marseille Provence Ingénierie.

Si la situation financière de cette société était excédentaire sur la période 2017-2019, elle se dégrade conjoncturellement en 2020 avec une perte de 18 M€ dont la principale explication trouve son origine dans la crise de la COVID-19. Des mesures économiques ont été déployées afin de limiter les effets de cette crise et établir des prévisions jusqu'en 2025.

Cette société a rapporté à la CCI AMP entre 2017 et 2020 près de 10,7 M€. La CCI AMP détenait également des marchés groupés avec la SA Aéroport de Marseille Provence qui sont, dans leur majorité, antérieurs à la date du transfert de la gestion de l'aéroport. Plus aucun ne perdure aujourd'hui.

La baisse des produits issus de cette participation en 2020 pour la CCI AMP est un élément devant être pris en compte dans l'équilibre financier de la chambre consulaire. Néanmoins, il semble s'agir d'un choc conjoncturel qui ne doit pas à court terme entraîner de mesure prudentielle supplémentaire hormis la prise en compte d'une réduction de recettes.

1.6.2.2 L'institut d'assistance à la création et au développement des entreprises régionales (IAD) devrait être dissoute

Cette société[10] intervient dans le domaine du renforcement des fonds propres des petites entreprises régionales par des apports de capital, des obligations convertibles, des prêts participatifs ou encore en compte courant. Elle apporte notamment des soutiens financiers à des entreprises situées dans toute la région, hormis dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. En 2017, 42 entreprises étaient bénéficiaires de ces financements.

La région prend en charge les risques de non recouvrement des prêts de la région aux créateurs d'entreprises (PRCE) (aucun en cours au 31 mars 2020) et des prêts régionaux de soutien au développement (PRSD) (d'une valeur brute de 361 K€ au 31 mars 2020) selon une convention. Par un jugement du 12 juillet 2018, le tribunal administratif de Marseille a rejeté la résiliation des relations contractuelles entre l'IAD et le conseil régional tout en déclarant la nullité des missions contractuelles de recouvrement de créances publiques confiées à l'IAD. La région demeure ainsi l'organe compétent pour procéder à ce recouvrement. Ces éléments ont été confirmés par la Cour administrative d'appel de Marseille le 11 septembre 2019. L'IAD a ainsi été en mesure d'effacer de son bilan les créances et dettes résultant du recouvrement des créances publiques en litige.

Selon la convention du 7 janvier 2011, modifiée en 2015, renouvelable tous les ans, la CCI AMP prend en charge, pour le compte de l'IAD, la comptabilité générale, le suivi financier, la présentation des comptes annuels, le suivi des obligations déclaratives, le suivi de gestion des contrats et le suivi administratif. Ces prestations font l'objet d'une tarification à hauteur de 13 K€.

Sur la période 2017-2020, le résultat de l'IAD a toujours été déficitaire. L'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2018 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Cette décision a mis fin aux mandats des administrateurs. La procédure de liquidation amiable consiste à rendre liquide la totalité des actifs, payer l'intégralité du passif et, le cas échéant, de pouvoir rembourser les actionnaires de leur apport, voire de procéder à une répartition d'un boni de liquidation.

Au 31 mars 2020, l'IAD ne disposait de participations supérieures à 37 K€ dans seulement cinq sociétés pour un total de 328 K€. Les résultats fortement déficitaires de quatre d'entre elles, par rapport à leur capitalisation, laissent envisager un risque financier pour l'IAD.

L'IAD possède également, au 31 mars 2020, 33 prêts participatifs pour un solde cumulé de 996 K€. Cette valeur actualisée sur l'horizon de quatre ans des prêts participatifs et des intérêts restant à courir s'élevait à 334 K€ donnant lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation de 65 K€.

La CCI AMP détenait 23 % des parts, équivalant à 979 545,94 €. Elle a procédé à une provision pour dépréciation de ces titres en 2020 de 762 318,94 €. A l'issue de la dissolution de la société, la CCI AMP pourra récupérer la part restante après dissolution proportionnelle au montant de son apport.

[10] Siègent au conseil d'administration de cette société, outre la CCI AMP, la CCI NCA, le conseil régional, la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse, l'Union patronale régionale PACA, l'Union patronale du Var, la société Provençale de participations, la CIC Lyonnaise de Banque, Sofipaca et le GIE AG2R REUNICA.

1.6.2.3 La société anonyme de la foire internationale de Marseille (SAFIM) présente certaines incertitudes sur son activité de gestionnaire

Cette société, filiale de Véolia, gère le palais des congrès et des expositions de Marseille Chanot, le palais du Pharo, et certaines manifestations, propriétés exclusives de la SAFIM, comme la Foire internationale de Marseille.

La gestion du Parc Chanot constitue 55 % de son chiffre d'affaire. Ce parc a été construit sur l'emprise de la première exposition coloniale en 1906 et a toujours été géré par la SAFIM depuis lors.

Photo n° 1 : Le parc Chanot

Source : SAFIM.

La ville de Marseille est liée à cette société par une convention de 1985 qui prévoit une mise à disposition gratuite pour une durée de 35 ans soit jusqu'en 2019, prolongée en 2020. À l'occasion du renouvellement de cette concession la ville de Marseille prévoit d'importants travaux entre 2022 et 2026. Selon le scenario retenu, les travaux pourraient atteindre près de 200 M€ accompagnés de 30 M€ d'aménagements urbains. Une mise en concurrence pour une nouvelle concession globale de travaux et service devrait intervenir. La gestion du parc Chanot n'est que la moitié de son activité. Elle s'occupe également de l'organisation de la foire de Marseille et d'autres évènements.

La CCI AMP détient 15,01 % des parts de la SAFIM. Cette société présente une activité excédentaire et en croissance continue entre 2017 et 2019. L'exercice 2020 ayant été déficitaire en raison notamment de la Covid-19, la chambre consulaire a constaté, pour la première année, une provision pour dépréciation de ses participations de 441 415,88 € au 31 décembre 2020 sur les 661 746,88 € qu'elle détient.

Interrogée sur les perspectives de cette société, la CCI explique, qu'au regard des connaissances dont elle dispose par l'entremise des conseils d'administration « *l'opérateur reste attentif à la publication du cahier des charges de la future délégation de service public à laquelle il candidatera* ». Une incertitude existe toutefois quant à la poursuite de cette activité de gestionnaire, représentant plus de la moitié de son activité, ce qui pourrait avoir des effets sur sa situation financière et des conséquences sur celle de la CCI AMP.

En réponse aux observations provisoires, la CCI affirme être d'autant plus attentive à l'évolution de cette structure qu'elle a constaté une perte exceptionnelle de 4 M€ en 2020 sans ne jamais lui avoir permis de percevoir des dividendes par le passé. La SAFIM ajoute qu'elle n'est pas en mesure de se projeter sur l'avenir de son activité dans l'incertitude du devenir de la délégation de service public relative au parc Chanot.

1.6.3 Les filiales de la CCI AMP

1.6.3.1 Les participations au sein de la société d'exploitation et de gestion aéroportuaires (SEGAP) ont été cédées

La CCI AMP explique avoir récupéré cette filiale à la fin de son mandat comme autorité concessionnaire de l'aéroport de Marseille Provence en 2014. Elle justifie l'intérêt de cet investissement par l'extension des compétences développées par la chambre consulaire en matière de gestion aéroportuaire.

Cette société dont le siège est situé à Guyancourt (78) a été créée en 1988. Il s'agit d'une plateforme d'investissement dans les aéroports africains. Elle œuvre à rendre le trafic aérien plus efficient, accessible et économique. Elle a des participations dans deux autres sociétés de concessions d'aéroports :

- les aéroports du Congo (AERCO) gérant les aéroports de Brazzaville, Pointe-Noire et Ollombo ;
- l'aéroport international d'Abidjan (AERIA) en Côte d'Ivoire qui gère l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny.

Entre 1988 et 2018, la SEGAP avait également des parts dans l'aéroport international de Libreville (ADL) au Gabon.

Jusqu'en 2018, la CCI AMP disposait de 49,98 % des parts, soit 7 997 titres de la SEGAP, hérités en 2014 de la reprise par l'État de l'aéroport Marseille-Provence. La SEGAP disposait elle-même de 34,71 % de ADL, 27,09 % de AERIA et 51 % de AERCO. L'actionnaire majoritaire était Egis Airport Operation avec 7 998 actions tandis que 5 parts étaient détenues par des personnes physiques.

Les risques financiers de la SEGAP et de ses filiales ont bien été pris en compte[11]. La société a dégagé des excédents réalisés notamment en 2017 par l'assistance technique prodiguée auprès des aéroports du Congo. Cela a conduit la CCI AMP à percevoir cette année-là des dividendes d'un montant de 150 K€.

[11] Le risque financier limité que pouvait encourir la SEGAP relevait ainsi davantage d'AERCO, les filiales ADL et AERIA étant légèrement excédentaires sur la période. En 2017, AERCO présente un résultat en déficit de 9,917 k Francs CFA soit 15 K€. En 2018, une provision pour risque de non-paiement des dividendes AERCO à hauteur de 439 K€ et des intérêts courus (51 K€) est inscrite dans les comptes de la SEGAP. Aussi, le risque financier que pouvait représenter l'AERCO pour la CCI AMP a bien été neutralisé au niveau de la SEGAP.

En 2019, la SEGAP se sépare de ses parts de ADL. Elle devient détenue cette même année par African Infrastructure Investment Fund 3 (AIIF3) qui a de nombreuses participations dans diverses sociétés intervenant en Afrique. La CCI AMP a cédé ses actions de la SEGAP à AIIF3 par un protocole du 4 juin 2018 pour un prix de base de 5,8 M€ inscrits en produits exceptionnels à quoi s'ajoute la réalisation d'une[12] des trois clauses complémentaires de prix prévues devant donner lieu au versement par African Infrastructure Investment Fund 3 de 0,5 M€ en 2021. La cession de cette filiale, intervenant dans un champ assez éloigné du cœur de métier de la CCI AMP, se justifiait.

1.6.3.2 La SCI La Bastide de Grand Pré devrait être clôturée en mai 2022

Cette société a pour objet l'édification et la gestion de logements avec leurs annexes destinés à la location, et répondant aux caractéristiques permettant l'octroi des primes à la construction et entrant dans le cadre de l'investissement obligatoire des employeurs à l'effort de construction.

Elle avait notamment à sa charge la réalisation d'un programme de logements locatifs intermédiaires et de leurs annexes, situé au Cabot, sur la propriété de la CCI AMP, devant faire l'objet d'un bail à construction. L'objectif aurait été à l'origine d'être en capacité de proposer des logements aux enseignements du lycée Jean-Perrin.

Cette société est détenue à 99,03 % par la CCI AMP et à 0,97 % par l'École supérieure de commerce de Marseille (ESCM).

L'École supérieure de commerce de Marseille (ESCM)

La CCI AMP est également actionnaire majoritaire de l'ESCM avec 98,77 % des parts. Cette société a un objet social très étendu mais qui attrait en premier lieu à l'enseignement commercial.

La chambre consulaire a expliqué chercher à joindre les autres actionnaires afin de cesser l'activité de cette société. En octobre 2021, neuf actionnaires (31 actions au total soit 248 €) sur les dix-sept (63 actions soit 504 €) faisaient encore l'objet de démarches notamment à la suite du décès de certains titulaires de droits. Avec un bilan 2020 de 513 €, la chambre invite en effet la CCI AMP à mettre à terme à cette société ce qui favoriserait la simplification de son portefeuille actionnarial. Quoiqu'il en soit pour liquider la SCI La Bastide Grand Pré, la CCI AMP devra d'abord reprendre à son compte l'ensemble des parts de l'ESCM.

Le rapport du CGéfi recommandait la clôture de la SCI La Bastide de Grand Pré dont l'objet social, s'apparentant à de la gestion immobilière, ne correspondait pas aux compétences dévolues à la CCI AMP. Tenant compte de cette recommandation, la CCI a mandaté une analyse des conditions de cession de ses participations par un cabinet de conseil en 2018.

La SCI détient à son actif une bastide, des bureaux et une résidence. Le cabinet d'expertise évalue en 2018 la valeur vénale du bâtiment et des terrains à 9,03 M€ se déclinant à hauteur de 4,65 M€ pour la résidence, 2,89 M€ pour les bureaux et de 1,49 M€ pour la bastide. La CCI AMP dispose par ailleurs d'un compte courant d'associé d'un montant de 1,2 M€.

[12] Le complément de prix 1 était basé sur l'objectif d'un dépassement de l'excédent brut d'exploitation 2018 par AERCO et AERIA.

L'analyse juridique a mis en exergue de nombreux frottements fiscaux variables selon les modalités de sorties, et notamment importants pour ce qui concerne le compte courant d'associé. En cas de cession immédiate, le régime des plus-values et celui des droits de mutation conduiraient à une taxation à hauteur de 28 % du prix de revient de la résidence. La CCI a donc décidé de différer la cession de la résidence Grand Pré en prévoyant une résiliation préalable du bail à construction à compter de mai 2022. À partir de cette date, la durée du bail restant à courir étant inférieure à 30 ans, la remise des constructions dans le patrimoine sera exonérée de tout impôt sur les plus-values.

En dehors de cette consultation, aucune décision formelle n'a été prise par la chambre consulaire pour acter la cession de ses engagements au sein de cette entité. Il reviendrait à la CCI AMP de se séparer de ses activités de gestion locative de la résidence. Si elle peut être compétente pour détenir les espaces de bureaux et la Bastide, elle ne peut le faire par l'intermédiaire de la SCI dont l'objet social ne correspond pas à celui de la chambre consulaire d'Aix-Marseille-Provence.

En réponse aux observations provisoires, la CCI indique qu'elle ne souhaite pas procéder à la dissolution de la SA ESCM en raison des conséquences fiscales qu'elle aurait à supporter. Cette décision aurait pour résultat de compromettre la dissolution de la SCI La Bastide de Grand Pré, contrairement à ce que la CCI s'était engagée à faire à la suite de la recommandation du CGéFi.

La CRC réitère la recommandation du CGéFi de mettre fin à son engagement au sein la SCI La Bastide Grand Pré dès mai 2022.

1.6.3.3 La création de la SASU Les escampons n'était pas une nécessité

Cette société est destinée, en France et à l'étranger, à la construction, la rénovation, la gestion ou l'exploitation par bail, location ou tout autre forme de convention, de terrains ou immeubles, apportés à la société ou acquis par cette dernière ; éventuellement, de manière exceptionnelle l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société ; et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Bien qu'à l'origine, elle souhaitait y associer la Caisse des dépôts, la CCI AMP est l'actionnaire unique de cette société dotée d'un capital de 6,0 M€.

D'une part, la rédaction de l'objet social de cette société excède les compétences de la CCI AMP consistant à répondre en priorité aux besoins des entreprises de son ressort territorial. Si dans les faits, la SASU Les Escampons n'est intervenue jusqu'à présent que pour la réalisation de travaux[13] pour le compte de l'association Kedge Business School à Luminy pour lesquels elle a obtenu un permis de construire en 2017 pour une fin prévisionnelle des travaux en 2020, réceptionnés finalement en 2021. Cette filiale ne dispose pas moins de larges compétences pour intervenir au-delà de l'objet social de la chambre consulaire alors même que celle-ci est son unique actionnaire.

[13] Le projet de Kedge est réparti entre la CCI AMP et la SASU Les Escampons selon les modalités suivantes :
- la rénovation des locaux actuels appartenant à la CCI AMP pour 4 M€ HT ;
- l'extension du bâtiment porté par la SASU Les Escampons pour 24 M€ HT.

D'autre part, la CCI AMP étant l'unique actionnaire, rien ne justifiait de créer une filiale pour des actions entrant dans son champ de compétence.

La filiale Les Escampons présente une activité restreinte au niveau de son compte financier sur les exercices 2017 et 2018. Son résultat est, tous les ans, légèrement déficitaire (123 K€ en 2020). Elle a bénéficié des capitaux propres de la CCI AMP à hauteur de 6 M€ et d'une dotation en compte courant d'associé pour 9,3 M€. Ces 15 M€ figurent durant ces deux exercices sur des comptes à termes permettant de dégager en moyenne 128 K€ d'intérêts sur comptes à terme et 162 K€ d'intérêts en compte courant d'associé.

Tableau n° 8 : Détail de l'actif au 31 décembre 2017

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12	Exercice N-1 31/12/2016 13	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Total II					
DISPONIBILITES		15 094 737	15 029 670	65 067	0.43
51211000	CIC	263 943	3 637	260 307	NS
51224000	BPPC 1608045	24		24	
51230100	CAT 16886	1 000 000	1 000 000		
51230200	CAT 16884	1 000 000	1 000 000		
51230300	CAT 16883	1 000 000	1 000 000		
51230400	CAT 16884	1 000 000	1 000 000		
51230500	CAT 16885	1 000 000	1 000 000		
51230600	CAT 16882	1 000 000	1 000 000		
51230700	CAT 16881	1 000 000	1 000 000		
51230800	CAT 16898	1 000 000	1 000 000		
51230900	CAT 16896	1 000 000	1 000 000		
51231000	CAT CIC 90641203	5 697 000	5 997 000	300 000-	5.00-
51820000	Intérêts courus à recevoir	133 770	29 033	104 737	360.75
Total III		15 094 737	15 029 670	65 067	0.43

Source : comptes 2017 SASU Les Escampons.

Ce montage financier a eu pour conséquence de réduire la trésorerie de la CCI à due concurrence. Il a donné lieu à une double rémunération des sommes placées sur des comptes à termes par le taux d'intérêt de ces comptes et celui du compte courant d'associé pour un total de 280 K€ par an.

L'activité de la société progresse en 2019 et 2020 avec la réalisation des travaux pour l'association Kedge Business School. Les immobilisations en cours passent à 5,8 M€ en 2019 puis à 19 M€ en 2020 et devraient atteindre en 2021 24 M€ soit le montant total des travaux d'extension du bâtiment de l'école de commerce.

À l'issue de la réalisation de cette opération de travaux, la SASU Les Escampons n'aura pu de raison d'être, si tenté qu'elle en ait eu une.

La CCI AMP mène actuellement une revue générale de ses participations. Elle justifie le maintien de la SASU Les Escampons par la possibilité d'ouvrir son actionnariat à de nouveaux investisseurs pour développer de nouveaux projets. La CCI AMP appréhende en effet la présence d'importants frottements fiscaux en cas de dissolution. Sauf à démontrer explicitement de son utilité, cette société gagnerait à être liquidée afin de simplifier le portefeuille actionnarial de la CCI AMP et d'éviter toute procédure de débudgétisation qui contreviendrait au principe d'unité budgétaire.

La CCI AMP, en réponse aux observations provisoires, avance une série d'arguments (recours à des financements bancaires, gestion déléguée et reprise en propre des équipements après réalisation) pour expliquer son recours à cette filiale. Néanmoins, étant donné que la CCI a procédé à l'avance des fonds, à la passation et la gestion des marchés pour le compte de la SASU Les Escampons, qu'elle ambitionne de récupérer en propre les installations réalisées et qu'elle a conduit, de son côté, l'opération pour les biens lui appartenant déjà, elle n'apporte aucune justification suffisante à expliquer la plus-value du recours à cette filiale. Ce recours a eu pour conséquence de ne pas faire directement porter par la CCI le risque de l'opération, même si elle l'assumera en dernier ressort, et de ne constater dans ses comptes qu'une dépréciation de ses titres de participation au lieu d'une provision pour risques et charges.

1.6.3.4 La SA World Trade Center Marseille Provence doit veiller à intervenir en priorité pour le compte des entreprises relevant du ressort de la CCI AMP

Cette société a pour objet l'exploitation et la commercialisation d'espaces événementiels. Cela comprend notamment les locaux du Centre méditerranéen du commerce international (CMCI) au sein du centre bourse, du World Trade Center Marseille Provence rue Henri Barbusse, les 29ème et 30ème étages de la tour la Marseillaise, et d'un bâtiment au 10 avenue George V à Paris. La CCI AMP détient 99,94 % des parts de la SA WTC MP.

Photo n° 2 : Locaux de la SA WTC

Source : site de la SA WTC.

- L'exploitation de l'immeuble situé au 10 avenue George V à Paris

L'immeuble situé au 10 avenue George V dans le 8ème arrondissement de Paris a été pris à bail par la CCI AMP le 25 septembre 1996 pour un coût de 370 KF, soit 56 K€, hors droits et charges, renouvelé en 2006 pour 69 K€ annuels selon un bail commercial 3-6-9, puis en 2015, sans que le document ne soit daté, pour 93 K€ soit une augmentation de près de 30 %. La CCI sous-loue ces bâtiments à la SA WTC. La SA WTC paie ainsi tous les ans 1,1 M€ pour la seule location du bâtiment pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 5,2 M€.

Photo n° 3 : Immeuble du 10 avenue Georges V

Sources : Google Maps.

La CCI explique que « *les entreprises de sa circonscription devaient impérativement accéder aux sièges des entreprises nationales et internationales, aux centres administratifs, décisionnels et fiscaux nationaux situés exclusivement dans la capitale, afin de développer leurs relations d'affaires, de servir de vitrine des services de la CCI AMP à Paris, en conformité avec les textes légaux sur les missions de la CCI AMP et les règles du droit de la concurrence* ».

Le conseil de la concurrence considère[14] que la compétence des CCI dans le domaine de la mise à disposition de bureaux et d'hébergement des entreprises ne saurait être remise en cause du seul fait qu'il existe, dans leur ressort géographique, une offre en services d'hébergement suffisante proposée par le secteur privé. Le statut des personnes publiques ne fait pas, par ailleurs, obstacle par lui-même à ce qu'elles interviennent sur un marché concurrentiel. Ces dernières ne faussent pas le libre jeu de la concurrence lorsque ces personnes ne bénéficient pas de facilités ou d'avantages dont ne disposent pas leurs concurrents sur ce marché.

La CCI AMP peut ainsi mettre à disposition des bureaux et hébergements. Ses filiales quant à elles interviennent dans un champ concurrentiel. Si ces dispositions s'appliquent clairement à la situation du World Trade center Marseille Provence et du Centre méditerranéen du commerce international, il convient de démontrer la compétence matérielle de la CCI AMP pour que sa filiale gère le bâtiment avenue Georges V à Paris.

L'exploitation du fichier des clients dans le bâtiment avenue Georges V en 2020 montre qu'une minorité d'entreprises présente des liens avec le territoire Aix-Marseille Provence. Parmi les clients qui y sont domiciliés, la moitié (21 sur 42) n'entretiennent aucun lien avec le territoire de la CCI AMP et dix autres entreprises ne permettent pas d'établir un lien clair avec le territoire. Deux, à savoir un cabinet de placement RH des Polonais en Europe et la chambre de commerce polonaise en France, sur les trois clients disposants de bureaux résidents n'ont pas davantage de lien avec la métropole Aix-Marseille-Provence. La proportion d'entreprises liées au territoire marseillais parmi les clients pour l'organisation de séminaire est plus importante (7 sur les 14 concernées en 2020 ont un lien avec l'aire métropolitaine).

[14] Avis du conseil de la concurrence, 31 juillet 2014, syndicat national des professionnels de l'hébergement d'entreprises, SYNAPHE, n°14 -A-12.

Dans ces conditions, la CCI AMP est invitée à veiller que la SA WTC serve en priorité les intérêts d'entreprises entretenant des liens avec le territoire Aix-Marseille-Provence.

- La situation déficitaire de la filiale

La situation financière de la SA WTC est déficitaire sur toute la période sous revue. Avant 2016, des avances avaient déjà été consenties par la CCI AMP à la SA WTC.

Tableau n° 9 : Soldes intermédiaires de gestion

En K€	2017	2018	2019	2020
Chiffres d'affaires hors taxe	**1 137**	**1 906**	**2 851**	**1605**
Marge commerciale	**1 137**	**1 906**	**2 851**	**1605**
Production vendue (+)	993	1 728	2 833	1605
Production de l'exercice	**993**	**1 728**	**2 833**	**1605**
Marge brute	**1 137**	**1 906**	**2 851**	**1605**
Autres charges externes (-)	1 227	1 538	3 028	2020
Valeur ajoutée	**- 90**	**368**	**- 177**	**- 415**
Charges de personnel (-)	516	659	812	509
Impôts, taxes & versements assimilés (-)	47	39	85	78
Excédent brut d'exploitation	**- 653**	**- 330**	**- 1 074**	**- 1 002**
Autres charges d'exploitation (-)	0	0	32	82
Reprise sur dotations & transferts de charges (+)	36	55	293	118
Dotations d'exploitation & provisions d'exploitation (-)	260	410	1 180	787
Résultat d'exploitation	**- 876**	**- 685**	**- 1 993**	**- 1 753**
Produits financiers (+)	46	96	0	986
Charges financières (+)	11	45	55	44
Résultat courant avant impôts	**- 842**	**- 634**	**- 2 047**	**- 811**
Produits exceptionnels (+)	40	30	26	5
Charges exceptionnelles (-)	0	40	23	34
Résultat net	**- 802**	**- 644**	**- 2 044**	**- 840**

Source : comptes 2015-2020 de la SA WTC.

Cette filiale a enregistré des pertes atteignant 2,0 M€ en 2019 motivant la formulation de réserves de la part du commissaire aux comptes. La CCI a alors procédé à l'abandon de créances, des recapitalisations, et a renoncé à 2 M€ de clause de retour à une meilleure fortune.

En 2020, la CCI AMP a enregistré une provision pour dépréciation de créances à hauteur de 769 K€[15] et une perte sur créances pour 986 K€.

Parmi les causes de ces résultats, les locaux de la tour la Marseillaise sont un élément explicatif. Livrés en 2019, ils ont connu des résultats moyens la première année de leur commercialisation pour la partie location d'espaces événementiels en raison de plusieurs problèmes qui auraient dû être identifiés lors de la conception de l'offre :

- configuration des espaces autour d'un noyau dur qui empêche les participants d'être ensemble et de se voir pendant les événements ;

[15] Dont 769 K€ en reprise du compte 416 « *contentieux douteux ou litigieux* ».

- contraintes d'accès complexe dans une tour catégorisée immeuble de grande hauteur (IGH) dédiée aux bureaux ;
- aucune possibilité de fumer en soirée ;
- étage atypique avec de nombreux végétaux qui modifient la vision externe.

En 2020, la crise sanitaire a empêché la société de commercialiser l'espace, notamment pour des soirées d'entreprises tandis que les perspectives de location de bureaux ont continué de progresser au 29ème étage.

La SA WTC a par conséquent modifié sa stratégie et a développé la location de la moitié du 30ème étage en bureaux à compter de janvier 2021. Le taux de remplissage du 29ème étage atteint 95 % en 2021.

Au-delà du taux de remplissage, la SA WTC aurait une clientèle fiable et stable. L'objectif est désormais d'augmenter le prix moyen au m². Cette activité serait rentable selon la CCI AMP et l'augmentation du taux de remplissage serait conforme aux attentes, malgré la crise sanitaire de 2020.

Considérant la délicate situation financière de cette filiale, la CCI AMP devra étudier l'intérêt de la maintenir dans son patrimoine financier en tenant compte de sa plus-value dans les services rendus aux entreprises de l'aire métropolitaine.

1.6.3.5 La SASU CCIMP Infrastructure intervient en dehors du champ de compétence de la CCI AMP

- La SASU CCIMP Infrastructure, une valorisation des savoir-faire

Cette société, créée le 22 février 2019 et détenue à 100 % par la CCI AMP, a pour objet, de gérer directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'activité d'ingénierie et de conseil dans la gestion des équipements portuaires et aéroportuaires et des infrastructures de service public,
- la réalisation d'audits et d'études, de prestations d'assistance, de maitrise d'ouvrage et toutes opérations dans les domaines portuaires, aéroportuaires et d'infrastructures de services publics,
- et la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à tous objets similaires ou connexes.

En 2019, la CCI AMP décide de passer une convention de compte courant d'un montant de 0,5 M€ avec cette filiale. Il s'agit d'une avance sur 12 mois, avec un remboursement semestriel à compter de 2022 à 3 %.

Cette filiale présente un bilan 2020 de 145 K€. Elle détient des participations dans une filiale nommée SEALAR, société d'exploitation et d'action locale pour les aéroports régionaux, dans laquelle la CCI AMP détient également 6,25 % des participations et où se retrouvent ensuite INSFO (filiale de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest) et TPF Ingénierie (expert reconnu dans les infrastructures de transport). La SEALAR est notamment le délégataire pour la gestion de l'aéroport de Poitiers-Biard à compter du premier janvier 2020 pour une durée de 12 ans.

- La SEALAR pour l'exploitation d'aéroports en France

La SEALAR bénéficie d'une convention de prestation de services avec la SASU CCIMP Infrastructure. La CCIMP Infrastructure réalise pour le compte de la SEALAR des prestations de direction d'exploitation, des fonctions support administratives, l'exploitation aéroportuaire, la qualité, l'hygiène et l'environnement, les opérations techniques, le développement commercial et la communication ainsi que la représentation auprès des administrations et dans les organisations professionnelles. Ces prestations ont été facturées à hauteur de 42 K€ en 2020. À l'inverse, la SEALAR assume les prestations de développement commercial pour le compte de la CCIMP Infrastructure.

Selon la SEALAR, sa stratégie vise à faire progresser le nombre de passagers pour atteindre 190 000 passagers à horizon 2031, favoriser l'aviation d'affaires et pérenniser les lignes actuelles, le tout dans le cadre d'une gestion durable, sociale et respectueuse de l'environnement. La CCI AMP voit dans ce projet la reconnaissance de son savoir-faire et de son expertise dans la gestion d'infrastructures développés avec la SEGAP et comme gestionnaire de l'Aéroport Marseille Provence pendant 80 ans. Fin 2020, première année d'exercice, la SEALAR présentait un bilan de 357 K€ et un résultat déficitaire de 66 K€.

La société SEALAR a également été sélectionnée le 1er juillet 2021 pour la gestion de l'Aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan pour une période de 10 ans. En novembre 2021, elle a également de remporté un marché pour la gestion de l'aéroport du Havre.

- La SEALAPB ou une deuxième intervention de la CCI AMP à Poitiers

La SEALAR dispose également d'une filiale, la société d'exploitation et d'action locale de l'aéroport Poitiers-Biard (SEALAPB). La CCI AMP détient, elle aussi, 1,56 % des parts. La SEALAPB se charge du développement commercial et de la certification aéroportuaire pour le compte de la SEALAR. Cette société est finalement la plus active. Son bilan 2020 est de 3,2 M€ notamment composé d'1,1 M€ d'immobilisations corporelles et d'1,0 M€ de valeurs mobilières de placement. Son chiffre d'affaire net est de 1,6 M€ et son résultat est déficitaire à hauteur de 628 K€.

- Une activité qui ne sert pas en priorité les entreprises de l'aire métropolitain

Ces activités correspondent aux compétences dévolues aux CCI par le 5° de l'article L. 710-1 du code de commerce à savoir « *une mission de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires* ». Néanmoins l'investissement de la CCI AMP dans ces sociétés, répondant à une logique de recherche de financements, peut ainsi être questionné au regard du respect de l'objet de la chambre consulaire.

La CRC rappelle que la compétence matérielle de la CCI AMP a trait au développement de l'activité des entreprises de son ressort. La chambre consulaire n'est pas en mesure de démontrer que l'activité portée par la SEALAR réponde en priorité à l'intérêt des entreprises métropolitaines. S'agissant de l'objectif de préservation des savoir-faire, la CCI AMP ne gérant plus depuis plusieurs années d'équipement, l'enjeu n'est plus la valorisation de ses anciennes compétences mais leur adaptation pour répondre au mieux à l'expression des nouveaux besoins des entreprises de son ressort.

1.6.3.6 La SASU CCI Performance se développe progressivement

Cette société a pour objet, en France et à l'étranger de conseiller et d'accompagner les porteurs de projets et les entreprises sur la recherche d'aides et de besoins en financement[16] afin de démarrer ou de développer leur activité, d'améliorer leur performance financière, de sécuriser et d'améliorer leur rentabilité et leur trésorerie, d'identifier les leviers financiers de croissances internes et externes et d'identifier rapidement les sources de financements et aides financières.

La SASU CCI performance est entièrement détenue par la CCI AMP. Sa création date de septembre 2018 et se justifie par l'intervention de la CCI dans un champ concurrentiel à savoir celui du conseil aux entreprises. La société affichait un bilan 2019 de 132 K€ et un résultat négatif de 31 K€ en 2019. Son premier poste de dépenses est relatif aux charges de personnel.

En 2020, cette activité a rapporté 126 K€ de recettes pour prestations sur aide au financement et 47 K€ sur d'autres prestations. Les prestations de conseil en gestion étaient limitées à 4 K€.

1.6.3.7 La SASU Anse de la Réserve, une société récente

Cette société a pour objet d'assurer la gestion et l'animation des plans d'eau et terre-pleins du Vieux-Port de Marseille périmètre 4, afin de créer sur ce lieu un « Village Plaisance ». Elle intervient dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation de cet espace accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération du 28 juin 2018 à la CCI AMP conformément à sa compétence prévue au 5° de l'article L. 710-1 du code de commerce.

Elle est chargée de réaliser des espaces portuaires fiabilisés et connectés, de réaliser les aménagements, équipements et évolutions structurelles nécessaires à un fonctionnement optimisé, de mettre en œuvre des animations et organiser des événements destinés à valoriser la plaisance, la pratique de sports nautiques et en particulier la pratique de l'aviron et de la voile légère, ainsi que l'accueil et l'organisation de manifestations nautiques.

Photo n° 4 : Port de l'anse de la Réserve

Source : Made in Marseille.

[16] Il s'agit d'analyses financières, d'audits, de coachings et de proposition de solutions et de montages de dossiers.

Ce port[17] accueille trois clubs historiques : l'Union Nautique de Marseille (UNM), le Rowing Club et les Scouts Marins. La CCI AMP a signé des conventions avec chacun de ces clubs pour définir les contours de l'animation du port.

Dans les faits, l'activité de la SASU Anse de la Réserve porte principalement sur de la vente de redevances d'amarrage annuel et de locations immobilières pour des restaurants et associations. Les principales dépenses sont des locations mobilières (42 K€), des frais d'honoraires (76 K€), des frais de gardiennage (70 K€), et liées à des partenariats avec les trois associations précitées (34 K€)[18].

Ce port pourrait participer à l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de 2024.

1.7 Une activité d'accompagnement des collectivités faiblement rémunératrice

La CCI AMP accompagne les collectivités de son ressort en particulier sur les projets de revitalisation économique. Elle réalise dans ce cadre un diagnostic de l'offre commerciale à la suite de plusieurs entretiens auprès de commerçants. Les sujets les plus fréquemment abordés portent sur le stationnement, l'amélioration de la qualité de l'espace public et les animations. La CCI AMP soutient la structuration d'associations de commerçants pour travailler de concert avec les communes. Cette collaboration peut également associer la métropole sur les sujets de transports, de propreté, ou encore de logements.

Sur la période de contrôle elle a signé 134 conventions de partenariat avec des communes (comme Aubagne, Vitrolles ou encore Trets), la métropole, le département et la région. D'autres partenariats ont vu le jour comme le partenariat sur l'emploi et le revenu de solidarité active avec le département, ou encore celui avec le grand port maritime sur le smart port[19].

La coopération avec la métropole, collectivité en charge du développement et de l'aménagement économique, est un axe fort de l'accompagnement de la CCI. Elle a réalisé, en collaboration avec Convergence 13[20], une grande enquête, auprès de 18 500 entreprises, sur les zones d'activité pour mieux cerner les attentes et les priorités exprimées en matière de transports dans le cadre de l'Agenda de la mobilité métropolitaine. La CCI AMP a réalisé le recensement de l'offre commerciale des 15 centres villes de la métropole, ainsi que des 25 grandes zones commerciales pour une connaissance plus fine de l'offre commerciale et de son évolution sur le reste du territoire métropolitain. Cette base de données a été partagée avec la métropole pour la réalisation de son enquête sur les comportements d'achat. Ces éléments ont contribué à l'élaboration par la CCI du schéma directeur d'urbanisme commercial pour le compte de la métropole.

---

[17] Il comprend 190 postes à flot, 50 postes à terre, les équipements portuaires permettant l'accueil de bateaux, quatre bâtiments, un local et des terre-pleins.
[18] Les 34 K€ sont répartis comme suit : 20 K€ pour l'UNM, 13 K€ pour le Rowing club, et 1 K€ pour les Scouts.
[19] Le French Smart Port in Med est né de la volonté d'un noyau de fondateurs préfigurateurs : le Port de Marseille Fos, la CCI métropolitaine Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université, soutenus par un collectif de partenaires publics et privés : « *la Banque des Territoires, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, Euroméditerranée, l'Union Maritime et Fluviale, EDF, Hammerson, Naval Group, Traxens, CMA CGM et Interxion Réunis dans une même convention de partenariat depuis 2019, tous se mobilisent pour accélérer le développement du port du futur : un port attractif, innovant, répondant aux enjeux actuels et futurs par une stratégie axée sur le numérique et le développement durable* ».
[20] Réseau des pôles d'activité du territoire porté par l'UPE 13.

Cette activité de conseil aux collectivités est excédentaire et a rapporté à la chambre consulaire près de 209 K€ en 2020. La chambre s'étonne cependant de la faiblesse des charges affectées à cette activité en 2020 alors qu'elle représente 589 jours homme. En réponse aux observations provisoires, la CCI explique que la faiblesse des charges en 2020 résulte d'études conduites en interne, de la fin du recours à des contractuels, et d'une nouvelle comptabilisation des temps homme. La chambre considère en conséquence que les charges affichées en 2020 sont sous-estimées.

Tableau n° 10 : Évolution de la situation financière de l'activité conseil aux collectivités

En €	2017	2018	2019	2020
Total charges	132 704	133 710	141 209	3 798
Total produits	142 429	252 579	188 420	212 561
Résultat de l'activité	9 725	118 869	47 211	208 763
Nombre de jours homme	861	836	1 091	589

Source : CCI AMP.

1.8 L'action de la CCI en réponse à la crise de la COVID-19

Partie prenante au dispositif du fonds d'urgence et de solidarité mis en place par le conseil départemental le 14 avril 2020, la CCI AMP s'est également mobilisée lors de la crise liée à la COVID-19 en agissant autour de trois axes : l'accompagnement des entreprises, le soutien des pouvoirs publics et le soutien à la relance.

Le fonds d'urgence et de solidarité des Bouches-du-Rhône

Par délibération du 14 avril 2020, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône décide de la création d'un fonds d'intervention au bénéfice des entreprises, très petites et petites et moyennes entreprises (TPE et PME), impactées par les mesures gouvernementales pour prévenir la propagation de la COVID-19. Il est destiné à soutenir la trésorerie des entreprises les plus touchées en procédant à des avances remboursables dans les 18 mois. La gestion administrative de ce fonds est confiée à la CCI AMP par voie de convention de partenariat, consolidée rétroactivement en août 2020. Une plateforme dédiée au dépôt des dossiers par les entreprises a été mise en ligne le 23 avril 2020.

Le dispositif prévoyait initialement une participation également de la Métropole, la ville de Marseille et la CCI AMP pour des montants respectifs de 2,5 M€, 2 M€ et 0,5 M€, le conseil départemental, en tant que pilote du dispositif, devant centraliser les participations des autres collectivités via des conventions de partenariat avec chacune d'entre elles.

Une commission d'attribution ad hoc, constituée d'un représentant de chaque partenaire du fond, ainsi qu'un représentant de l'État, de la chambre des métiers et de l'artisanat régionale, de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et d'un représentant de la CCI du Pays d'Arles, a été chargée d'analyser l'éligibilité des demandeurs et de se prononcer en conséquence sur l'attribution ou non de l'avance et son montant le cas échéant.

La CRC, dans son rapport sur la gestion du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, relevait l'incompétence de ce dernier à agir en matière de développement économique d'autant plus qu'un dispositif régional intitulé « *fonds régional COVID-résistance* » avait été mis en place.

C'est ce motif qui a conduit le préfet à déposer un déféré préfectoral auprès du tribunal administratif de Marseille le 7 mai 2020. Le département a dès lors choisi de mettre fin au dispositif le 15 mai 2020, après qu'aient été alloués, entre le 23 avril et le 11 mai 2020, 4 165 126 € d'avances à 334 entreprises réparties sur 60 communes du département, dont 4,1 M€ financés par le département.

Par courrier du 18 mai 2020 et afin de ne pas pénaliser ces entreprises, le préfet des Bouches-du-Rhône prend acte du montant de l'engagement que le département lui annonce auprès de 380 entreprises pour 4 417 451 €. Le département a ensuite signé une convention consolidée le 6 août 2020 avec la CCI AMP définissant les modalités de traitement des aides déjà allouées. Cette convention a arrêté la répartition des contributions au fonds territorial d'urgence à hauteur de 4,1 M€ pour le département, 50 K€ pour la CCI AMP et 25 K€ pour la CCI du Pays d'Arles**.**

Tout d'abord, c'est seulement le 15 mai 2020 qu'une délibération de l'assemblée générale de la CCI AMP valide rétroactivement la participation de la chambre consulaire à ce fonds d'urgence et de solidarité, alors que la convention de partenariat initiale l'engageant date du 14 avril 2020. Celle-ci sera ensuite consolidée en août 2020. En réponse aux observations provisoires, la CCI a affirmé qu'« *il n'a pas été matériellement possible de rassembler, y compris en distanciel, les membres et réunir les conditions de quorum entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020* » sans que davantage de précisions ne soient apportées sur cette impossibilité matérielle.

Sur les 380 entreprises retenues pour un total de 4,4 M€ qu'a indiqué le conseil départemental au préfet, la commission d'attribution du 7 mai n'a analysé que 118 dossiers sur les 298 déposés et en a retenu 100, ce que confirme la CCI AMP.

La commission d'attribution ne s'étant pas réunie de nouveau après cette date, la CCI a identifié, seule, les 134 entreprises supplémentaires en dehors de la procédure fixée par la convention. La CCI affirme avoir fait valider chaque point par le département et que l'autorisation générale aurait été donnée par la délibération du 24 juillet 2020 néanmoins aucune pièce n'est fournie pour attester de ces validations.

En application des conventions, la CCI AMP est l'ordonnateur de ces contrats d'avances remboursables. La clé de répartition des avances en faveur des entreprises entre la CCIPA, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la CCI AMP s'est faite au *prorata* des participations au fonds et en fonction de leur localisation[21].

La délibération du 24 juillet 2020 arrête une liste de 334 bénéficiaires. Néanmoins l'aide n'a été versée au final qu'à 296 entreprises pour 3 892 215 €. En effet sur les 334 entreprises prévues, une entreprise n'a pas souhaité bénéficier de cette aide, 12, représentant un total de 116 500 €, n'ont pas envoyé leur contrat signé et 19 entreprises présentes toujours un dossier incomplet pour 127 051 €. Quatre entreprises n'ont par ailleurs pas donné suite (26,5 K€) et deux dossiers ont été refusés (8 K€).

[21] Le fonds est de 4 165 126 € dont 326 00 € au bénéfice du Pays d'Arles et 3 839 126 € au bénéfice de la métropole AMP. Ainsi le calcul est le suivant : pour le pays d'Arles, le montant de l'aide accordée à l'entreprise est multiplié par 25 000 € et divisé par 326 000 ; pour la métropole AMP, il est multiplié par 50 000 € et divisé par 3 839 126 € et le département prend à sa charge la différence.

Les premiers remboursements devaient intervenir à compter de novembre 2021. La CCI AMP a néanmoins proposé au département de repousser la date des remboursements pour s'aligner sur les dispositions que l'État a mis en œuvre concernant les prêts garantis.

La CCI AMP est chargée d'adresser un rapport trimestriel au département relatif au suivi des remboursements par les entreprises. La restitution des fonds au département par la CCI AMP doit intervenir en deux versements au terme des délais de 18 à 21 mois, puis au terme des délais prolongés entre 21 et 24 mois.

La CCI a conclu alors des contrats d'avance avec les entreprises retenues. Elle est l'autorité ordonnatrice de cette aide. Les prêts accordés sont sans intérêt et sans condition de garantie ni de contrepartie.

Si les entreprises ne sont pas en capacité de rembourser durant la période de 21 mois et à la suite de deux relances, la CCI AMP présente au Conseil départemental la liste des avances non remboursées qui analyse, pour chaque situation, la raison de ce défaut de paiement et propose des recommandations techniques à mettre en œuvre (contentieux, rééchelonnement ou abandon). La CCI AMP ne peut, selon la convention, être tenue pour responsable civilement, pénalement ou financièrement des sommes non remboursées par les bénéficiaires.

Ce fonds a ainsi été initié et géré dans des conditions irrégulières ne permettant pas de fournir une garantie de bon emploi des deniers publics et du traitement égalitaire à l'endroit des acteurs économiques. La CCI AMP a décidé seule de l'octroi de cette aide publique à 196 entreprises sans aucune validation. Toutefois, elle a, dans les faits, procédé à la validation de toutes les demandes répondant aux critères prévus sans distinction. Un tel dispositif, justifié par une situation de crise exceptionnelle, ne devrait jamais pouvoir être réitéré sauf à engager la responsabilité des donneurs d'ordre.

Il est à noter, qu'au niveau national, la Cour a constaté dans le cadre de son rapport public annuel que « *les fonds régionaux proposant aux très petites entreprises (TPE) et associations des avances remboursables d'un montant compris entre 5 000 et 30 000 € que les régions ont mis en place pour faire face la crise sont gérés au plan opérationnel soit par les régions elles-mêmes, soit par Bpifrance, soit par les réseaux associatifs (Initiative France, France active, Adie) et non par les réseaux consulaires* ».

La CCI AMP a mené plusieurs actions d'information et de conseil auprès des entreprises (cellule « *Urgence entreprises covid-19* », campagne d'appels, campagne #jepaiemesfournisseurs), d'appel aux dons (en faveur de l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) Méditerranée dans l'objectif d'accélérer le dépistage) ou encore d'accompagnement de la mutation numérique (ateliers pratiques « numérisation de son commerce »). La chambre consulaire a mis en place des dispositifs variés au profit des entreprises. Si ces actions ont été suivies par les acteurs du monde économique, il est difficile d'en estimer les résultats concrets.

Durant la période de crise de la Covid-19, la CCI AMP a par ailleurs travaillé aux côtés des pouvoirs publics et en particulier avec le préfet et les collectivités territoriales pour les informer sur les conséquences de la crise sur les entreprises du territoire.

Enfin les dispositifs en place ont été réorientés en faveur de la reprise économique avec la participation de la chambre consulaire à la « cellule de continuité économique » et la promotion de l'achat de local (création d'un metropolitan business act solidaire, campagne de communication et dispositif de chèques cadeaux Treiz'local, d'un montant de 418 K€ en 2020 et 787 K€ en 2021 et permettant à la CCI de réaliser un bénéfice de 58 K€ sur la période).

2 UNE MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORT BIEN AVANCEE

2.1 L'organisation de la mutualisation des fonctions support

Les mutualisations mises en œuvre depuis 2016 ont essentiellement porté sur la mutualisation des fonctions support (ressources humaines, systèmes d'information, finances, comptabilité, achats et marchés, et affaires juridiques). Concernant les autres fonctions d'appui administratif, le 6° de l'article L. 711-8 du code de commerce dispose, de manière assez générale, que les CCI de région « *assurent, au bénéfice des chambres territoriales qui leur sont rattachées, des fonctions d'appui juridique et d'audit ainsi que de soutien administratif dans la gestion de leurs ressources humaines, de leur comptabilité, de leur communication et de leurs systèmes d'information (...)* ».

Depuis 2016, les fonctions les mieux intégrées ont été la fonction « ressources humaines », centralisée au niveau de la CCIR, et la fonction « marchés » coordonnée par la CCI AMP.

La CCIR a réalisé un bilan des mutualisations au 31 décembres 2020. Les fonctions mutualisées sont les suivantes :

- la fonction achat/marchés par la mise en place de marchés régionaux. La CCI AMP assure cette fonction pour le compte de la CCIR, confiée dès le 14 mars 2017, antérieurement à l'adoption du SROM, pour une période de deux ans, renouvelée le 12 avril 2019 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- la fonction finances par l'adoption d'un logiciel commun (SAGE) à toutes les CCIT et la gestion financière de la CCI Hautes-Alpes[22] ;
- la fonction ressources humaines pour les quatre CCI ne disposant pas des ressources suffisantes, à savoir celles des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de Vaucluse et du Pays d'Arles, en sus de la gestion des payes pour l'ensemble des CCIT ;
- la fonction systèmes d'information pour le compte de la CCI régionale et des CCI Pays d'Arles et du Var. Cette fonction est assurée par la CCI des Alpes-Maritimes ;
- et la fonction opérationnelle de recherche de financements et de partenariat, et la collecte de la taxe d'apprentissage.

[22] La fonction juridique de la CCI des Hautes-Alpes est par ailleurs assurée par la CCI du Var.

Selon le bilan réalisé par la CCIR, les emplois temps-plein (ETP) des cinq fonctions supports prioritaires sont passées entre 2017 et 2020 de 187,9 ETP à 126,5 et le poids de ces fonctions dans l'effectif régional de 16,3 % à 14,4 %. La masse salariale de ces fonctions s'est réduite de 2,0 M€. Néanmoins, le bilan ne permet pas de déterminer si cette réduction d'effectifs résulte de la politique de mutualisation ou de la poursuite de la tendance baissière des effectifs déjà en cours depuis plusieurs années.

Un nouveau plan de mutualisation 2021-2022 est entré en vigueur. Il prévoit d'accélérer les mutualisations concernant la fonction finances, la création d'un poste de contrôleur de gestion régional, et la constitution d'une équipe régionale marketing/commercial. Il est prévu que la CCI AMP coordonne désormais également les procédures d'appel d'offre et de délégation de service public.

2.1.1 Une gestion des ressources humaines largement mutualisée

La seule mutualisation légalement obligatoire est celle de la gestion, au niveau régional, des agents publics sous statut. Aux termes du 5° de l'article L. 711-8 du code de commerce, les CCI de région « *recrutent les personnels de droit privé et les affectent auprès des chambres de commerce et d'industrie territoriales ; mettent à [leur] disposition (…) les agents publics (…) ; gèrent leur situation conventionnelle et contractuelle ou statutaire. Les dépenses de rémunération des personnels ainsi mis à disposition constituent des dépenses obligatoires des chambres de commerce et d'industrie territoriales et sont des recettes des chambres de commerce et d'industrie de région concernées* ».

La gestion des ressources humaines est ainsi transférée à la CCI PACA qui effectue l'ensemble des actes de gestion. Une délégation importante existe cependant au profit de la CCI AMP par décision du 3 février 2017 portant octroi de délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des situations personnelles des agents publics sous statut nécessaires au bon accomplissement de leurs missions opérationnelles. Néanmoins, la CCI PACA reste juridiquement l'entité ordonnatrice en matière de ressources humaines.

Conformément à la loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d 'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers, le personnel de la CCI est régi par un statut dont la dernière version est consolidée au 23 mai 2019.

2.1.1.1 Une réduction des effectifs et de la masse salariale

Pour rappel historique, le plan emploi consulaire a été adopté par la commission paritaire nationale le 25 novembre 2014 et validé le 14 décembre 2014 pour une mise en œuvre en 2015 et 2016. Le plan consulaire a entraîné la suppression de 145 postes dont 44 départs contraints. De nouveaux départs sont encore non remplacés en 2021. Ces évolutions ont bien été transcrites dans les états financiers[23].

Au 31 décembre 2020, l'effectif était de 241 agents. La CCI AMP a connu une réduction de ses effectifs de l'ordre de 20 % entre 2017 et 2020. Elle indique en réponse aux observations provisoires que son effectif atteignait 220 agents au 31 décembre 2021.

Tableau n° 11 : Évolution des effectifs 2017-2020

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'agents	**302**	**281**	**277**	**241**
dont agents publics	274	244	236	204
dont CDI	0	0	8	17
dont CDD	0	0	7	19
dont contrat. Titre IV des statuts	25	33	25	1
dont apprentis	1	0	1	0
dont stagiaire	2	4	0	0

Source : CCI AMP.

L'évolution de la masse salariale est plus ténue que celle des effectifs avec une baisse de 15 % sur la période 2017-2020. La masse salariale est en hausse en 2020 par rapport à 2019, contrairement aux effectifs qui diminuent de 36 agents. Cette progression de 187 K€ est principalement imputable aux vacataires mis à disposition. Elle s'explique notamment par l'augmentation du nombre d'étudiants à l'ISBA-TP (+ 25 %)[24] et par la mise en œuvre de nouvelles formations au sein de l'École Pratique à destination des demandeurs d'emploi dans le domaine du numérique (+ 65 %)[25] en 2019, et par l'ouverture de trois nouvelles formations dans la filière « informatique et numérique » (10 %)[26].

[23] La CCI a provisionné l'intégralité des charges induites par le plan social en 2015 (12,6 M€ dont 11,7 M€ réglé en 2015 et 2016). La CCI AMP a enregistré en 2017 une charge de 802 K€ correspondant au coût des congés de transition 2017 dont l'impact en résultat est neutralisé par une reprise de provision du même montant. Le solde de la provision inscrite au bilan de 211 K€ correspond au reliquat des congés de transition. La majorité des engagements sociaux relèvent de la responsabilité de la CCIR PACA, la CCI AMP demeure responsable des provisions de 635,7 M€ en 2017 pour retraites relatives au régime spécifique « décret 1959 ».

[24] En raison du dédoublement des cours pour tenir compte de l'évolution du nombre d'étudiants passant de 60 à 132 entre 2018 et 2020.

[25] La CCI AMP a remporté un appel d'offres « Pôle emploi » afin d'opérer des sessions de formation.

[26] À savoir : Développeur web et web mobile – Bac + 2 ; Bachelor Concepteur développeur d'applications – Bac + 3 ; Bachelor Administrateur d'infrastructures sécurisées – Bac + 3.

Tableau n° 12 : Évolution de la masse salariale 2017-2020

En €	2 017	2 018	2 019	2 020
Personnel intérimaire	220 966	294 149	327 503	217 030
Personnel permanent	22 192 513	20 466 879	18 424 770	18 347 543
Pers. MAD vacataires	855 175	850 928	850 815	1 225 588
Total	**23 268 654**	**21 611 955**	**19 603 088**	**19 790 161**

Source : CRC à partir des comptes.

2.1.1.2 Une stratégie récente de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Le rapport du CGéfi relevait le caractère insatisfaisant de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

La CCI AMP affirme avoir mis en place une GPEC avec le développement du projet TEAM. Un état des lieux des compétences actuelles a été réalisé en 2020 sous forme de cartographie afin d'implémenter un plan de compétences 2020-2022 pour atteindre une organisation cible en 2023.

Le projet Team GPEC doit permettre l'identification de nouveaux métiers cibles et prévoir un dispositif d'accompagnement. En 2021, la CCI AMP a mené une campagne d'entretiens annuels pour faire le point sur les missions réalisées avec l'outil Talentsoft[27], via un questionnaire adressé à tous les managers sur l'organisation cible 2023 de la CCI AMP et les nouveaux métiers. Les métiers d'avenir à la CCI AMP concernent cinq catégories : le digital-web, l'exploitation des données, la communication, le développement commercial et la transformation managériale.

La chambre consulaire dit avoir dédié une enveloppe de 69 K€ pour la GPEC en 2020 principalement destinée à des dépenses de formation dans le domaine commercial.

La CCI AMP conduit ainsi une réelle politique d'anticipation de ses besoins humains et d'accompagnement de son personnel.

2.1.1.3 Deux situations individuelles irrégulières

- La situation de Monsieur M.

La chambre a procédé au contrôle des dossiers des dix personnes présentant les plus importantes rémunérations.

[27] Cet outil national mis en place en Mai 2021 est en cours de développement (formation, recrutements, …) et CCI France avec Talentsoft ont bien prévu de développer des outils statistiques, requêtes par la suite, ce qui permettra d''analyser ces entretiens afin entre autres de parfaire les montées en compétence des nouveaux métiers.

Parmi elles, la deuxième rémunération la plus importante est celle de Monsieur M., qui a été recruté comme responsable du projet Henri Fabre en tant qu'agent public stagiaire le 2 décembre 2013 puis titularisé en 2014. Sa mise à disposition auprès de l'association du 6 novembre au 31 décembre 2015 est prévue par décision du 15 juin 2016 tandis que des décisions du 28 juin 2016, du 15 décembre 2017, et du 29 mars 2018 la prévoient pour l'exercice au cours duquel elles sont intervenues. En outre, par décision du 24 mai 2017, Monsieur M. bénéficie rétroactivement au 6 mai 2017 de l'attribution d'un véhicule de fonction. Enfin, la convention de mise à disposition pour l'exercice 2019 est quant à elle signée le 26 février 2020.

Actuellement, la convention de détachement, signée le 26 mai 2020, a été notifiée le 25 juin 2020 pour une période de 2 ans et 7 mois courant du 1er juin 2020 au 31 décembre 2022.

Jusqu'en 2019, ces mises à disposition ne respectaient pas l'obligation prévue à l'article 2 de l'annexe 3 des statuts prévoyant qu'elles soient obligatoirement prévues par une convention conclue entre la CCI territoriale et l'établissement d'accueil.

Conformément à ce même article 2 « *L'intéressé continuera de percevoir sa rémunération directement de la CCI de Région qui l'emploie. Cette rémunération fera l'objet d'un remboursement à l'euro par l'organisme auprès duquel l'agent est mis à disposition à la CCI territoriale, au titre de la convention qui les lie. La CCI territoriale reversera la totalité de ces sommes à la CCI de Région qui emploie et rémunère l'agent ainsi mis à disposition* ». Or, la convention signée en 2019 prévoit que « *pendant toute la durée de la convention la CCIMP continuera d'assurer la rémunération de l'agent* », seuls les frais de déplacement, missions et réceptions sont pris en charge à partir du 1er juillet 2019 par la Team Henri Fabre. La convention de 2020 stipule que le contrat de Monsieur M. à la CCI AMP est suspendu, sa rémunération est ainsi assumée par l'association à compter du 1er juin 2020.

Toujours est-il qu'en agissant de la sorte la CCI AMP a appauvri la CCIR pour un montant *a minima* de 808 K€[28] entre le 1er janvier 2017 et le 31 mai 2020 en ne reversant pas cette somme, et a octroyé un avantage financier à l'association Team Henri Fabre, association régionale promouvant l'innovation industrielle, en dehors de tout cadre légal. L'association Team Henri Fabre n'a pas procédé au remboursement des sommes prises en charge par la CCI AMP entre le 1er janvier 2017 et le 31 mai 2020. En réponse aux observations provisoires, l'association Team Henri Fabre a expliqué avoir valorisé cette mise à disposition à titre gratuit dans les contributions volontaires qu'elle avait reçues.

- La situation de Monsieur B.

Monsieur B. est conseiller en développement stratégique à la CCI AMP depuis le 7 octobre 2014. Il participe à la mise en œuvre opérationnelle de projets de coopération mulipartenariaux de toutes natures visant à favoriser la croissance, la compétitivité et la performance des entreprises de Marseille-Provence en particulier sur le continent Africain et en Méditerranée.

[28] Hors frais de déplacements, de missions et de réceptions jusqu'en 2019 et avantages en nature.

Monsieur B. a été mis partiellement à disposition auprès de l'association Africalink à compter du 1er septembre 2021, date à laquelle la chambre à commencer à demander plus de précisions sur ce poste. L'article 2 de la convention de mise à disposition prévoit que « *Pendant toute la durée de la mise à disposition, la CCI AMP continuera d'assurer la rémunération de [Monsieur B]* ».

Or, dans les faits, Monsieur B. est secrétaire général de cette association depuis 2017, selon son profil LinkedIn et les articles de presse présents sur Internet, sans qu'aucune convention n'ait été établie. En réponse aux observations provisoires la CCI explique que « *dès la fin 2019, les échanges internationaux ont été ralentis puis stoppés, Africalink s'est donc trouvé sans possibilité de missions ni de participations aux grands événements consacrés aux relations entre l'Europe et l'Afrique. Seules les activités de communication et de réseautage ont pu être poursuivies (…) Le détachement de Monsieur B. ne s'est pas révélé nécessaire sur cette période. En juin 2021, la dynamique étant visiblement relancée grâce à l'amélioration des conditions sanitaires, le sujet de la convention de mise à disposition est redevenu d'actualité et la convention a été rédigée et signée en septembre 2021* ».

Cette mise à disposition s'est faite hors de tout cadre juridique pendant trois ans. Le coût de cet agent indument assumé par la CCI AMP au moins sur la période 2018-2019 a été de 64 K€[29]. L'association Afrikalink n'a pas procédé au remboursement des sommes indument engagées par la CCI AMP dans le cadre de cette mise à disposition.

La chambre invite la CCI AMP à faire preuve de vigilance lorsqu'elle recourt à des mises à disposition et à veiller à leur formalisation.

2.1.2 La transcription de ces mutualisations dans les états financiers

Les flux financiers entre la CCI AMP et la CCIR concernent principalement, en dépenses, les charges de personnel (22,8 M€ en 2020) et, en recettes, les produits fiscaux (16,1 M€ en 2020).

2.1.2.1 La fonction achats-marchés

Entre 2017 et 2021, la CCI AMP a passé 36 marchés groupés avec d'autres CCI du ressort régional et divers acteurs privés pour un total de 30 M€. Le pouvoir adjudicateur est dans ces cas-là la CCI AMP, qui assure les missions de coordonnateur, dans le cadre d'une convention de groupement. Si la mission de coordonnateur et les taches exécutées ne donnent lieu à aucune indemnisation, la CCI AMP ne refacture pas davantage les frais occasionnés pour la gestion ordinaire de la procédure de consultation[30]. Le coordinateur assume également la prise en charge des risques contentieux en cas de manquement qui lui serait imputable. Néanmoins, la CCI AMP affirme que ces groupements de commande ont permis des économies notables notamment en matière de systèmes d'information et d'assurances. Les économies réalisées depuis 2017 seraient de l'ordre de 100 K€ grâce à des économies d'échelle.

[29] La convention prévoit une mise à disposition pour 30 % du temps de travail de l'agent.
[30] Pour le marché groupé régional d'énergie (gaz et électricité) lancé en groupement de commandes, les dépenses externes correspondant aux frais de consultant ont cependant été mutualisées entre les CCIT.

La CCI AMP a également passé 16 marchés pour le compte de la CCI PACA dont six étaient encore actifs fin 2021. Le montant total engagé sur la période est de 5,4 M€. Dans le cadre de ces marchés, la CCI AMP conduit les procédures, mais le pouvoir adjudicateur demeure la CCI PACA. En dehors des délégations de la fonction « achats marchés » par la CCIR à la CCI AMP, aucune convention ne prévoit les modalités de ces mutualisations, de sorte que la CCI AMP engage ses moyens propres pour mener à bien ces missions. Entre 2017 et 2020, un agent a été mis à disposition par la CCIR dans le cadre de cette délégation. Cette personne étant sortie des effectifs au 1er janvier 2021, cette délégation de fonction n'engendre plus aucune valorisation des moyens engagés. Le temps de travail des équipes contribuant aux prestations d'assistance juridique et d'achats et marchés devrait être pris en compte tout comme le montant des prestations effectuées (actes de publicité, etc.).

2.1.2.2 La mise à disposition du directeur général

Pour conduire ces mutualisations, une organisation collégiale des directeurs généraux a été mise en place en 2018. Le directeur général de la CCI du Var est devenu directeur général de la CCIR. Le pilotage et l'animation des CCIT par la CCIR associent désormais toutes les directions générales. Chaque directeur général s'est vu confié, par une lettre de missions, une délégation sur des actions prioritaires régionales qu'il s'agisse de missions support ou opérationnelles. Les fonctions support ont fait l'objet d'un état des lieux établi par un groupe de travail régional qui a déterminé les axes prioritaires.

Or, dans la lettre de mission des directeurs généraux des CCI adressée au directeur général de la CCI AMP, il est prévu qu'il assure une présence à la CCIR d'une demi-journée par semaine pour qu'il assume des fonctions juridiques et d'achats et de marchés et qu'il préfigure l'organisation et le fonctionnement de ces services. Il doit, de plus, apporter une assistance juridique à la CCIR et assurer les prestations achats et marchés pour son compte. Cette lettre de mission ne prévoit aucune traduction financière dans les comptes de la CCI AMP. Ces éléments ne sont pas davantage retracés dans une annexe des états financiers » *par souci d'efficacité et de simplification administrative* » selon le bilan 2020 des mutualisations. Elle grève néanmoins d'environ 10 % la disponibilité de son directeur général qu'il est possible de valoriser à hauteur de 15 K€ par an[31].

Dès lors, il apparaît utile de prévoir une traduction de ces mutualisations dans les états financiers puisqu'il s'agit de prestations menées pour un établissement indépendant afin de respecter le principe d'unité budgétaire et de permettre aux comptes de donner une image fiable de la situation financière de la chambre consulaire.

En réponse aux observations provisoires, la CCI AMP prend acte de la préconisation de la juridiction et indique que les prestations croisées entre CCIT et CCIR feront l'objet d'une traduction comptable dès l'exercice 2022.

[31] La rémunération mensuelle du directeur général des services étant de 12 307,74 €, le calcul prend 10 % de ce montant étendu sur 12 mois.

3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA CCI AMP

3.1 Des comptes fiables dans leur ensemble

La comptabilité des CCI est régie par le plan comptable général, la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 qui fixe les règles budgétaires et comptables des CCI et le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général homologué par arrêté du 8 septembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 711-16 du code de commerce, l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie a adopté le 21 juin 2011 la norme d'intervention 4.7 relative au commissariat aux comptes et la norme 4.8 relative à l'application du plan comptable général dans les établissements du réseau.

La direction appui à la performance s'occupe de la gestion financière de la CCI et de ses filiales. Elle se compose de 20 agents.

Le rapport public annuel 2021 de la Cour des comptes expliquait qu'« *afin d'éviter de se voir reprocher d'utiliser la ressource fiscale pour financer des activités concurrentielles, les CCI ont mis en place une comptabilité analytique qui permet de distinguer les missions et les actions relevant du service public et financées par la taxe de celles, de nature concurrentielle, qui doivent s'autofinancer. Ainsi, le produit de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie (TCCI) est affecté de manière croissante à deux missions, l'appui aux entreprises et, plus marginalement, la représentation auprès des pouvoirs publics, tandis que la part consacrée à la formation et celle consacrée à l'appui aux territoires et à la gestion d'équipements se sont au contraire rétractées* ».

La comptabilité analytique de la CCI AMP se décline selon trois axes[32] :

- un axe « services » se rapportant à l'organisation de la CCI,
- un axe « affaires » reprenant transversalement les différentes missions de la CCI en distinguant en particulier la formation,
- et un « axe géographique » : territorial, actuellement peu utilisé.

Cette tenue comptable gagnerait à faire l'objet d'une présentation écrite explicative.

Le contrôle des comptes a conduit à la formulation de deux observations.

3.1.1 Une imputation comptable des frais de missions à rectifier

La chambre relève que les frais de mission du président de la CCI AMP sont parfois imputés comme des frais de voyages, missions, déplacements des élus (c/62512) et parfois comme des frais de voyages, missions, déplacements du personnel (c/62511).

[32] Identifiés dans la colonne « site ».

Tableau n° 13 : Frais de déplacement du président de la CCI AMP entre 2017 et 2020

En €	2017	2018	2019	2020
Compte 62511 Frais de déplacement du personnel	17 828	12 505	17 009	8 492
Compte 62512 Frais de déplacement des élus	3 180	9 286	6 054	3 305

Source : comptes CCI AMP.

Le président de la CCI AMP s'est ainsi vu rembourser des frais de missions entre 2017 et 2020 à hauteur de 55 835 € en tant qu'agent de la CCI et à hauteur de 21 824 € en tant d'élu.

Cette double imputation comptable nuit à la transparence de l'information financière sur le coût total de ses frais de missions d'autant plus que sa prise en charge en tant qu'agent est plus du double de celle en tant qu'élu.

En réponse, la CCI AMP explique que l'imputation comptable dépend de la procédure d'engagement de la dépense. Les dépenses engagées lors de la réservation de billets de transport sont inscrites en frais de personnel alors que les notes de frais transmises par les élus, et saisies individuellement, le sont comme des frais des élus.

La chambre préconise à la CCI d'imputer l'ensemble des frais de missions du président au compte 62512 - Frais de voyages, missions, déplacements des élus. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la CCI a indiqué comptabiliser dorénavant les frais de mission du président sur un compte unique.

3.1.2 Un délai global de paiement à réduire

L'article R. 2192-10 du code de la commande publique prévoit que « *Le délai de paiement prévu à l'article L. 2192-10 est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice* ».

Le délai de paiement de la CCI AMP est de 45 jours en 2020 soit près de 50 % supérieur aux prescriptions réglementaires. En réponse aux observations provisoires, la CCI affirme néanmoins que les retards importants en 2020 résultent notamment des déstabilisations engendrées par la crise sanitaire.

La CCI explique n'avoir jamais versé d'intérêt moratoire. Elle n'a pas été en mesure d'indiquer le montant qu'elle aurait dû sur la période. L'objet social de cette dernière étant le soutien à l'activité économique de l'aire métropolitaine, il apparaît incohérent qu'elle affiche de si importants délais de paiement défavorables à la gestion de la trésorerie des entreprises et ce alors que son fonds de roulement lui permettrait sans problème d'honorer ses engagements dans les délais réglementaires.

La chambre préconise à la CCI AMP de se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire de payer ses factures dans un délai inférieur à 30 jours. La juridiction relève qu'en 2021 ce délai a été amélioré et incite la CCI à poursuivre ses efforts.

3.2 La situation financière de la chambre consulaire

3.2.1 Une situation bilancielle de la CCI confortable

Le bilan de la CCI se réduit de 19 % sur la période 2017-2020 (*cf. Annexe 2*).

À l'actif, hormis les autres immobilisations, les immobilisations se maintiennent à un niveau élevé en dépit des 70 M€ d'amortissements et provisions pour immobilisations passées chaque année ce qui traduit une politique d'investissement dynamique en matière de construction et de concessions, brevets et licences. La CCI AMP détient à son actif plus de 14,6 M€ de patrimoine immobilier, dont le palais de la bourse valorisé à près de 10,9 M€, et 6,8 M€ de patrimoine culturel.

Le bilan financier 2020 se distingue en raison de l'opération de travaux réalisés sur Kedge Business School (*cf. supra*). La CCI AMP a comptabilisé une quote-part des honoraires à refacturer à la SAS Les Escampons pour 3,8 M€[33]. Ceci explique les évolutions particulières portant sur la baisse des immobilisations, la hausse des avances et acomptes et des créances clients.

Le fonds de roulement d'exploitation de la CCI AMP est confortable bien qu'il se contracte en 2020 à 4,3 M€. La trésorerie se dégrade. Elle passe de 14,4 M€ en 2019 à 9,1 M€ en 2020 principalement en raison des travaux importants supportés sur l'opération Kedge sans recours à l'emprunt.

En effet, la CCI se désendette progressivement avec un encours passant de 13,1 M€ à 10,4 M€ entre 2017 et 2020 (*cf. Annexe 3*). Six emprunts ont fini d'être remboursés en 2020 mais un nouvel emprunt a été conclu pour un montant de 6 M€, prenant la suite d'un emprunt contracté en 2015 pour un même montant qui devait initialement être remboursé par la vente de l'immeuble Sainte-Victoire qui n'a jamais été réalisée. En 2021, la dette de la CCI est composée de quatre emprunts à taux fixes. La chambre consulaire a expliqué avoir étudié la possibilité de renégocier ses deux emprunts à un taux de 3,96 % sans que les conditions de renégociation se soient montrées favorables.

Au passif, les capitaux propres diminuent au rythme de l'intégration des résultats déficitaires depuis 2018 de l'ordre de 10 % de l'apport en capital par an, que la CCI justifie principalement par la diminution des ressources fiscales et les conséquences de la Covid-19.

Interrogée sur sa stratégie bilancielle, elle explique devoir transformer son organisation et son fonctionnement. « *Depuis trois ans des mesures sont conduites pour diminuer les coûts fixes et augmenter les ressources propres via une meilleure exploitation de son patrimoine, et le développement commercial et d'activités diversifiées* ». De premiers résultats seraient attendus en 2021 avec une exécution budgétaire qui devrait être à l'équilibre pour la première année.

[33] Dans le cadre des travaux d'extension de l'association Kedge Business School, il a été procédé à un versement d'acompte portant sur la quote-part des honoraires portés par la CCI AMP pour sa filiale les Escampons. Cette refacturation initialement prévue dans le projet a dû être constatée afin de finaliser la convention d'autorisation d'occupation temporaire de l'établissement scolaire entre Kedge et les Escampons. Cette quote-part est établie proportionnellement aux travaux engagés dans le cadre du marché de juin 2018. Les honoraires définitifs ont été facturés sur l'exercice 2021 à la réception des travaux (déduction faite de cet acompte).

3.2.2 Un compte de résultat en déficit jusqu'en 2020

3.2.2.1 Des charges d'exploitation en réduction

Tableau n° 14 : Évolution des charges

En €	2017	2018	2019	2020
Achats de matières premières et autres approvisionnements	79 595	67 417	61 860	47 153
Autres achats et charges externes	31 663 778	30 719 945	27 539 131	26 114 083
Impôts et taxes	2 360 756	1 776 958	1 443 175	1 404 882
Dotations aux amortissements	2 908 964	2 641 721	2 701 343	2 473 616
Dotations aux provisions	607 543	183 884	325 911	2 666 271
Dotation pour risques et charges	716 050	5 641 859	618 008	159 000
Autres charges	2 313 626	2 093 600	1 683 243	1 508 158
Charges d'exploitation	**40 650 312**	**43 125 384**	**34 372 671**	**34 373 163**
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 198 070	280 415	2 412 027	2 556 982
Intérêts et charges assimilées	326 101	305 268	281 507	1 248 617
Charges financières	**1 524 171**	**585 683**	**2 693 534**	**3 805 599**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 161 596	3 126 983	2 850 999	4 276 711
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 525	148 086	15 000	3 841 298
Charges exceptionnelles	**2 168 121**	**3 275 069**	**2 865 999**	**8 118 009**
Impôts sur les bénéfices	**1 070 286**	**746 674**	**1 174 620**	**825 453**
Total des charges	**45 412 890**	**47 732 810**	**41 106 824**	**47 122 224**

Source : comptes CCI AMP.

La CCI AMP a mis en place une politique de réduction de ses dépenses d'exploitation passant de 40,7 M€ à 34,4 M€.

Tous les postes d'achat ont été réduits à un rythme annuel moyen de 12 %.

Les dépenses pour services extérieurs ont suivi cette même tendance. Une hausse est à relever en matière d'assurance multirisque qui a conduit à la réalisation d'un audit en avril 2021 afin de trouver des pistes d'économie. Une seconde hausse de 100 K€ est observable sur les dépenses informatiques en 2019 et 2020. Elle s'explique par des changements d'imputation comptable.

Les dépenses en services extérieurs sont principalement composées du remboursement des dépenses de personnel à la CCIR pour 18 M€ en 2020. Restent cependant à la charge de la CCI AMP les dépenses de personnel vacataire (850 K€ entre 2017 et 2019 puis 1,2 M€ en 2020) et intérimaire (entre 200 K€ et 300 K€ par an). La hausse de ces dépenses est liée à l'activité formation. Font également partie de ces dépenses, les honoraires en tant que propriétaire qui passent de 1,2 M€ à 765 K€ entre 2019 et 2020.

Les dépenses liées aux impôts et taxes diminuent sur la période en raison de la forte baisse des impôts locaux et directs ainsi que la réduction de moitié des charges de TVA non déductible. D'un montant de 1,2 M€ en 2017, elles s'établissent à 640 K€ en 2020.

Les autres charges de gestion courantes se constituent presque intégralement des subventions allouées à hauteur de 1,0 M€ en 2020, en baisse de moitié par rapport à 2017. La CCI a réduit sa politique de subventionnement passant de 27 entités subventionnées en 2017 pour 2,29 M€ à seulement six entités en 2020 pour un total de 1,12 M€. La principale subvention de la CCI est destinée à Provence Promotion passant de 1,35 M€ à 0,9 M€ sur la période. En 2020, aucune autre subvention ne dépasse 70 K€. L'attribution de subvention fait l'objet d'une procédure formalisée.

Les charges financières atteignent 1,2 M€ en 2020 contre une moyenne de 304 K€ par an. Ce résultat est dû à l'enregistrement d'une perte sur créances pour 986 K€ qui correspond à l'abandon d'une créance octroyée à la SA WTC validée par décision de l'assemblée générale du 2 octobre 2020 dans le cadre du plan de redressement de cette filiale.

Les charges exceptionnelles sont toujours supérieures à 2 M€ sur la période et culminent en 2020 à 8,1 M€ en raison d'autres charges exceptionnelles pour opérations de gestion d'un montant de 4,3 M€ (contre 2,9 M€ en 2019) en lien avec les régimes spéciaux de la CCI AMP et la caisse d'allocation chômage des CCI (CMAC) pour 1,4 M€, et d'immobilisations financières pour 3,8 M€ notamment du fait de la refacturation d'honoraires du projet Kedge à la filiale Les Escampons. Un ratio de charges exceptionnelles atteignant en 2020 5,8 % des charges totales apparaît élevé et doit demeurer rare.

S'agissant des provisions, une provision pour charge d'exploitation a été passée en 2018 pour 5,3 M€ liée à l'allocation chômage (CMAC). Les provisions pour dépréciation de créances d'un montant de 2,7 M€ en 2020, alors qu'elles n'ont pas dépassées les 610 K€ au cours des exercices précédents, se composent notamment d'une provision de 1 M€ pour « The Camp », de 792 K€ pour WTC.

Chaque année, la CCI actualise la valeur de ses actifs financiers. En 2020, elle procède à des provisions pour dépréciation des immobilisations financières d'un montant de 2,6 M€ dont 1,4 M€ pour ses parts dans la SA WTC et 441 K€ pour celles qu'elle détient dans la SAFIM.

3.2.2.2 Des produits d'exploitation grevés par la baisse des recettes fiscales

- Une évolution différenciée selon les types de ressources

Les recettes d'exploitation se réduisent sur la période (- 5 %) en raison de la baisse des subventions d'exploitation (passant de 31,3 M€ en 2017 à 26,7 M€ en 2020) et des revenus des titres de participation (passant de 6,6 M€ à 2,2 M€ en 2019 puis à 248 € en 2020) et malgré le dynamisme des ventes de produits et prestations (de 6,9 M€ à 8,0 M€ sur 2017-2020). Cette progression de 1,1 M€ est portée par la hausse des recettes de formation. L'exercice 2020 enregistre par ailleurs des produits conjoncturels par la signature de contrats d'accompagnement municipaux (857 K€), des conventions de partenariat SMARTPORT (0,5 M€) et de conventions partenariales (397 K€).

Tableau n° 15 : Évolution des produits de la CCI

En €	2017	2018	2019	2020
Ressource fiscale nette	**27 801 054**	**21 741 049**	**17 684 758**	**19 425 603**
Vente de marchandises	605 538	651 609	622 402	524 806
Production vendue	6 318 071	6 559 303	7 531 065	7 462 047
Chiffre d'affaire	**6 923 609**	**7 210 912**	**8 153 467**	**7 986 853**
Autres produits	390 972	439 909	1 393 817	1 325 770
Ressources d'origine publique et subventions d'exploitation	3 499 695	4 007 834	3 738 249	4 249 520
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 233 752	2 070 534	329 521	3 671 297
Autres produits d'exploitation	**6 124 419**	**6 518 277**	**5 461 587**	**9 246 587**
Produits d'exploitation	**40 849 082**	**35 470 238**	**31 299 812**	**36 659 043**
Produits de participation	6 635 375	1 878 664	2 210 846	248
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	162 000	162 276	245 554	240 571
Reprises sur provisions et transferts de charges	801 329	126 147	16 742	226 009
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	250 939	127 704	109 971	21 488
Produits financiers	**7 849 643**	**2 294 791**	**2 583 113**	**488 316**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	155 914	188 420	962 033	496 982
Produits exceptionnels sur opération en capital	84 390	5 737 613	87 386	3 910 615
Reprises sur provisions et transferts de charges	485 874		1 694 391	671 200
Produits exceptionnels	**726 178**	**5 926 033**	**2 743 810**	**5 078 797**

Source : comptes CCI AMP.

3.2.3 Une baisse importante des recettes fiscales

La taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) se compose de deux contributions, acquittées par les entreprises :

- une taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE), due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée et dont le taux est désormais national et fixé par la loi de finances ;
- une taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE), due par les entreprises présentant un chiffre d'affaires supérieur à 500 K€, dont le taux est également fixé au niveau national.

La baisse de cette ressource fiscale résulte d'une part d'une démarche nationale engagée dès 2013 par l'État. Aussi, avant la période sous revue, la TCCI était passée de 49 M€ à 27 M€ entre 2013 et 2016 (- 45 %). Elle est, d'autre part, la conséquence d'une modification de la répartition des ressources entre les CCI territoriales de la région PACA en 2016 conduisant à une diminution de ressources de l'ordre de 6 M€ pour la CCI AMP. Cette tendance se confirme encore sur la période 2017-2020 avec une baisse de 8 M€.

Dans son rapport public annuel 2021, la Cour affirmait que « *Désormais totalement encadrées par l'État, les taxes affectées aux chambres consulaires s'éloignent d'une ressource décidée par les représentants des professionnels et gérée par eux pour s'apparenter à une dotation fixée par l'État. La numérisation croissante de l'économie conduit à s'interroger sur le bien-fondé d'une fiscalité affectée pesant pour l'essentiel sur les actifs physiques des entreprises, plaçant par exemple le commerce traditionnel dans une situation concurrentielle défavorable par rapport au commerce en ligne. Dans ces conditions, il conviendrait d'étudier des solutions alternatives de financement en fonction de scénarios d'évolution de leur rôle : soit le basculement sur le budget général, soit une contribution volontaire obligatoire (CVO), soit le financement au cas par cas dans le cadre de commandes publiques* ».

3.2.4 Une capacité d'autofinancement négative

Le résultat négatif de la CCI entre 2018 et 2020 est imputable à la contraction de ses produits d'exploitation (- 4,2 M€ entre 2017 et 2020) et plus précisément de ses ressources fiscales passant de 27,8 M€ à 19,4 M€. Même si la CCI a entrepris des efforts importants de réduction de ses dépenses d'exploitation (- 6,3 M€ sur 2017-2020), ceux-ci sont insuffisants notamment face à la hausse des charges financières (+ 2,3 M€) et exceptionnelles (+ 6,0 M€).

Cette situation limite les possibilités d'investissement de la chambre consulaire, par une capacité d'autofinancement négative.

Tableau n° 16 : Évolution de la capacité d'autofinancement

	2017	2018	2019	2020
Résultat de l'exercice perte (-) / bénéfice (+)	4 012 014	- 4 041 746	- 4 480 089	- 4 896 065
+ Valeur comptable actifs cédés	6 525	148 086	15 000	3 841 298
+ Amortissements et provisions	5 430 627	8 747 879	6 057 289	7 855 869
- Produits de cessions		5 659 181	15 000	3 854 315
- Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	84 390	78 432	72 386	56 300
- Reprises sur amortissements et provisions	3 520 955	2 196 682	2 040 655	4 568 507
Capacité d'autofinancement	5 843 821	- 3 080 076	- 535 841	- 1 678 020

Source : comptes CCI AMP.

Dans ce contexte, la CCI s'est employée à diversifier ses ressources à travers les efforts entrepris en matière de formation mais également par sa politique actionnariale. Si la réduction des recettes fiscales impose à la CCI de trouver de nouvelles sources de financement afin de continuer à fournir le même niveau de service voir de développer son activité.

3.3 Une gestion du portefeuille actionnarial à revoir

Pour rappel, conformément aux articles L. 233-1 et L. 233-2 du code de commerce, une filiale est une société dont le capital est possédé à plus de 50 % par une autre société, appelé société mère, tandis qu'une participation est le fait pour une société de détenir entre 10 % et 50 % de capital d'une autre société.

Le contrôle de la société dépend de critères fixés par l'article L. 233-3 dudit code principalement en fonction de la détermination des droits de vote.

Par ailleurs, « *toute participation au capital même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société* » (article L. 233-4 code de commerce).

Entre 2017 et 2020, la CCI AMP a revu ses engagements financiers en augmentant le nombre des entités dans lesquelles elle avait un engagement financer (passant de 7 à 11) et en réduisant celles sur lesquelles elles ne disposait que d'un droit de contrôle (passant de 13 à 6) (*cf. Annexe 1 – Évolution des filiales et participations de la CCI AMP*).

Il est à noter que dans le schéma sectoriel régional relatif à la gestion des équipements adopté en 2017, la CCI AMP n'est identifiée que pour la possession de participations dans l'aéroport Aix-Marseille-Provence, la SAFIM et dans la SA WTC. L'information du niveau régional sur l'activité réelle de la CCI AMP dans ce document est limitée puisque ses participations sont en réalité beaucoup plus nombreuses avec un engagement au sein de sept entreprises cette année-là.

Les comptes consolidés de la CCI AMP contiennent :

- les entreprises sous contrôle exclusif qui peut résulter d'un contrôle de droit, contractuel ou de fait. Il est présumé lorsque le pourcentage des droits de vote détenus est supérieur à 40 % ;

- les comptes des entreprises sur lesquelles l'entité consolidante exerce une influence notable par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en avoir le contrôle. Elle est présumée lorsque l'entité consolidante dispose directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise. L'influence notable est également caractérisée dans le cas où la CCI AMP détient une fraction inférieure à 20 % des droits de vote, soit par les fonctions de direction dans l'entreprise détenue exercées par du personnel de la CCI AMP (cas des trois aéroports ADL, AERIA et AERCO comprises dans la SA. SEGAP) ou par la représentation de la CCI AMP dans les organes de direction ou de surveillance de l'entreprise détenue (cas de la SAFIM).[34]

Ils ne contiennent pas de société contrôlée conjointement[35].

[34] Plus précisément, l'association Kedge Business School est intégrée proportionnellement au regard de ses droits de vote (50 %) tandis qu'en revanche les comptes de la SA Aéroport Marseille Provence, l'IAD et la SAFIM ne sont pas intégrés mais seuls sont corrigés : au bilan, les titres détenus par la société mère valorisés en proportion des capitaux propres détenus dans la société fille, et au compte de résultat, la reprise du résultat de la société fille en proportion du pourcentage de détention.

[35] Cela suppose le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, et un accord contractuel.

Tableau n° 17 : Périmètre de consolidation des comptes de la CCI AMP en 2020

Périmètre de Consolidation	% intérêt	% contrôle	Méthode
Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille - Provence - Marseille 01	Entité consolidante		
ESCM S.A.	98,77 %	98,77 %	Intégration Globale
GRAND-PRE S.C.I.	99,99 %	100 %	Intégration Globale
WTC MP S.A.	99,94 %	99,94 %	Intégration Globale
Association Provence Promotion	0,00 %	100 %	Intégration Globale
Association Club de la Croisière	0,00 %	100 %	Intégration Globale
Via Marseille Fos	0,00 %	100 %	Intégration Globale
Association ADEVEM	0,00 %	100 %	Intégration Globale
SASU Les Escampons	100,00 %	100 %	Intégration Globale
SASU ANSE DE LA RÉSERVE	100,00 %	100 %	Intégration Globale
SASU CCI PERFORMANCE	100,00 %	100 %	Intégration Globale
SASU CCI INFRASTRUCTURE	100,00 %	100 %	Intégration Globale
Association KEDGE Business School - Marseille 09	0,00 %	50,00 %	Intégration Proportionnelle
I.A.D S.C.R.	23,32 %	23,32 %	Mise en équivalence
SAFIM S.A.	15,01 %	15,01 %	Mise en équivalence
SA Aéroport Marseille Provence	25,00 %	25,00 %	Mise en équivalence
S.E.A.L.A.R.	6,25 %	6,25 %	Mise en équivalence
S.E.A.L.A.P.B	1,56 %	1,56 %	Mise en équivalence

Source : CCI AMP.

Le bilan consolidé de la CCI AMP (*cf. Annexe 4*) est 2,5 fois supérieur à celui de l'entité CCI AMP mais suit la même tendance à la baisse. Il présente une trésorerie importante de l'ordre de 59 M€ en moyenne et un passif couvert à 47 % par des capitaux propres avec un endettement restreint (moins de 10 %). Le résultat net du groupe est cependant négatif depuis 2018 en dépit d'une progression continue du chiffre d'affaires (+ 14 % sur la période).

Graphique n° 1 : Évolution du résultat de l'entité CCI et du groupe CCI AMP (en K€)

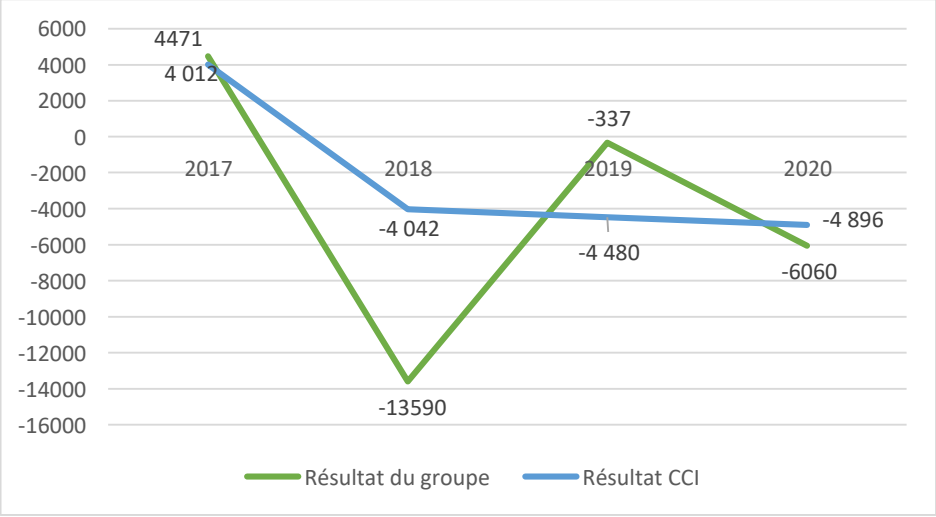

Source : CRC à partir des comptes consolidés 2017-2020.

Le groupe comprend certaines entités présentant des situations financières confortables (association Kedge Business School, SA Aéroport de Marseille Provence). Si en 2017 et en 2020, les résultats de l'entité CCI et du groupe sont assez proches, il existe de forts écarts avec un fort déficit pour le groupe en 2018 à près de 14 M€ se réduisant à 0,3 M€ en 2019 tandis que le déficit de l'entité CCI passe de 4,0 M€ à 4,5 M€.

Le résultat négatif du groupe en 2018 est principalement lié à la cession de la SEGAP constituant une charge exceptionnelle de 14,5 M€. Hormis cela, l'entité avec le plus important déficit demeure la CCI AMP.

L'exercice 2019 est meilleur pour le groupe du fait de la reprise de provisions sur titres pour 2,4 M€. Néanmoins le résultat réel du groupe est réduit en raison de l'excédent limité de l'association Kedge Business School à 1,6 M€.

Ainsi les résultats du groupe sont largement portés par les résultats de l'association Kedge Business School. Le résultat des autres entités est chaque année légèrement positif ou négatif.

Si la situation financière de l'entité CCI AMP est fragile, ses prises de participations, hormis au sein de Kedge, ont tendance à dégrader davantage cette situation. Sur la période 2017-2020, toutes les filiales, hormis la SCI Grand Pré en 2017 et 2018, font apparaître des résultats négatifs. Parmi les participations, seule l'IAD endosse des pertes.

En raison d'une valeur brute comptable des titres détenus de 16,5 M€, équivalent à 10 % de la valeur du bilan en 2020, et les résultats négatifs affichés, une réflexion d'ensemble de la CCI est à opérer afin d'améliorer sa situation financière.

En réponse aux observations provisoires, la CCI explique vouloir « *poursuivre sa stratégie de croissance externe, par des acquisitions multisectorielles (enjeux multiples : économiques, politiques, d'influence, etc.)* ». La chambre préconise à la CCI de simplifier son portefeuille actionnarial en privilégiant des investissements financièrement soutenables et servant en priorité les intérêts des entreprises de son ressort territorial.

ANNEXES

Annexe n° 1. Évolution des filiales et participations de la CCI AMP 52
Annexe n° 2. Situation bilancielle de CCI AMP 54
Annexe n° 3. Liste des emprunts ayant couru entre 2017 et 2020 55
Annexe n° 4. Situation financière du groupe CCI AMP 56

Annexe n° 1. Évolution des filiales et participations de la CCI AMP

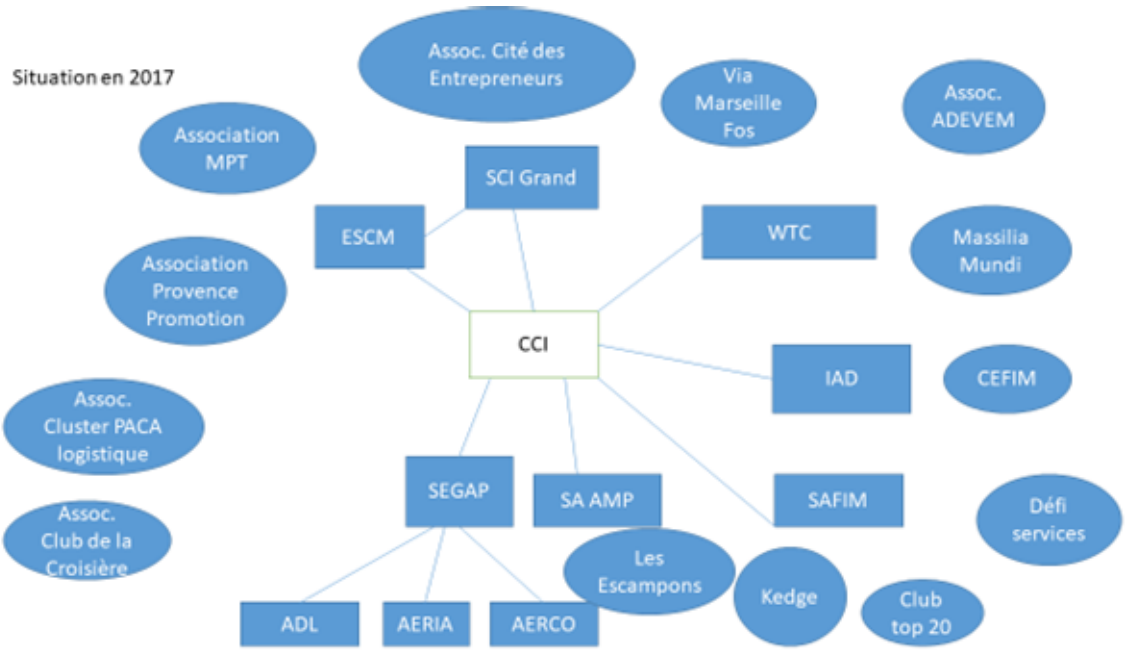

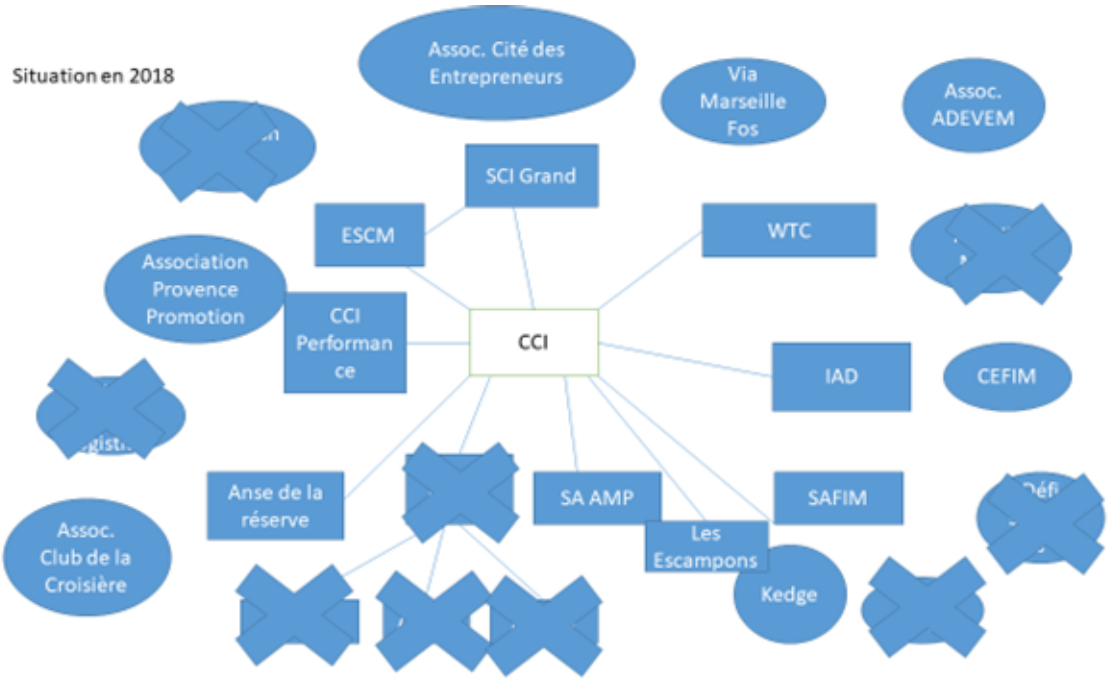

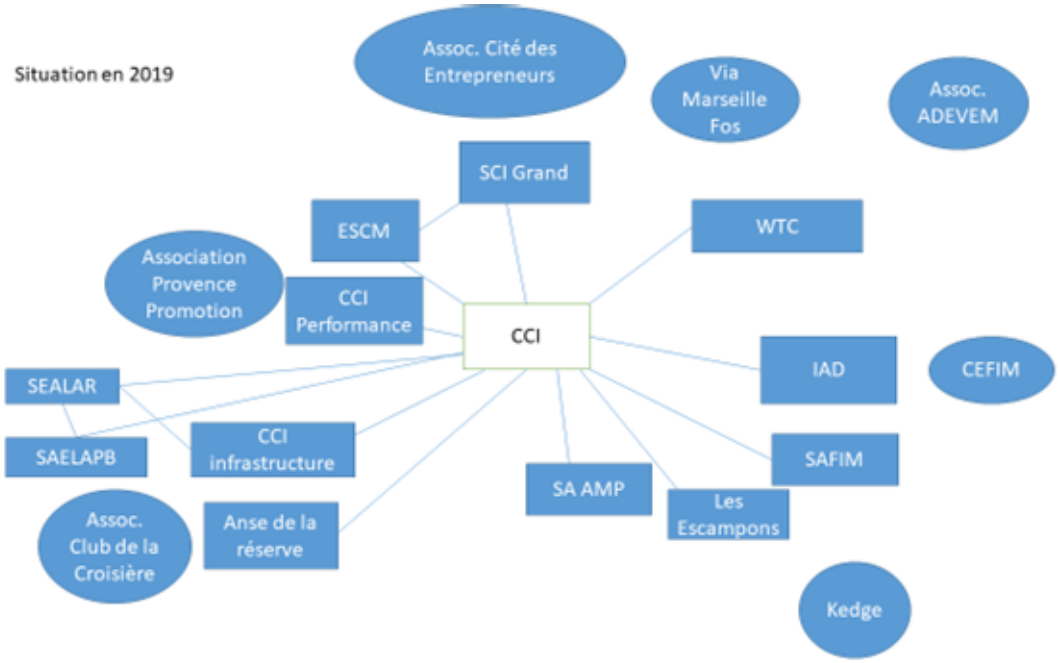

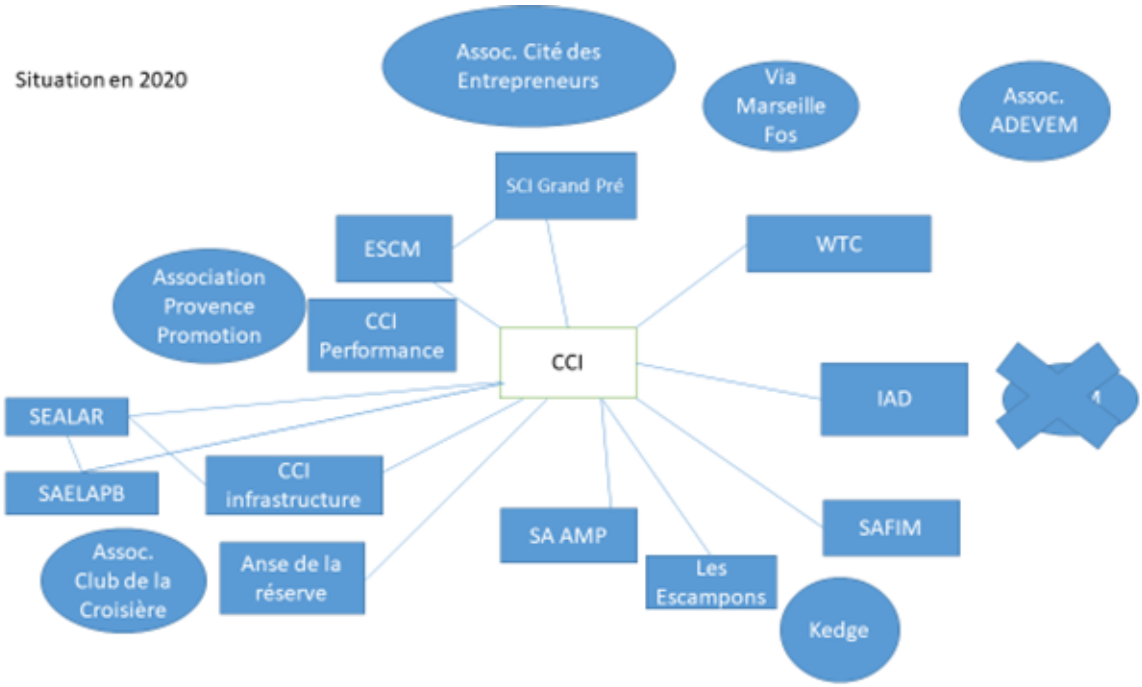

Source : CRC à partir des comptes de la CCI AMP.

Annexe n° 2. Situation bilancielle de CCI AMP

Tableau n° 18 : Évolution de l'actif de la CCI AMP

Net en €	2017	2018	2019	2020
Immobilisations incorporelles	1 052 609	1 010 509	832 981	507 801
Immobilisations corporelles	35 867 009	35 526 247	37 438 753	35 056 236
Immobilisations financières	22 585 875	22 580 603	21 163 512	18 080 490
Autres immobilisations	10 025 875	10 023 346	91 758	92 962
Actif immobilisé	**69 531 368**	**69 140 705**	**59 527 004**	**53 737 489**
Avances et acomptes versés	24 756	2 719	94 541	209 632
Créances clients	2 402 381	2 725 066	3 808 366	7 966 802
Autres créances	4 102 599	5 031 366	5 008 403	2 935 906
Valeurs mobilières de placement	222 583	222 595	120 419	120 419
Disponibilités	14 691 919	11 812 791	14 411 930	9 165 180
Charges constatées d'avance	191 274	124 370	107 832	78 983
Actif circulant	**21 635 512**	**19 918 907**	**23 551 491**	**20 476 922**
Total actif	**91 166 880**	**89 059 612**	**83 078 495**	**74 214 411**

Source : comptes CCI.

Tableau n° 19 : Évolution du passif de la CCI AMP

En €	2 017	2 018	2 019	2 020
Apports	44 264 441	44 264 441	44 264 441	44 264 441
Report à nouveau	5 850 956	9 862 969	5 821 223	1 341 134
Résultat de l'exercice	4 012 014	- 4 041 746	- 4 480 089	- 4 896 065
Subvention d'investissement	649 820	571 388	499 002	442 702
Capitaux propres	**54 777 231**	**50 657 052**	**46 104 577**	**41 152 212**
Provisions pour risques	3 845 481	2 930 231	3 201 000	535 000
Provisions pour charges	4 401 293	9 363 141	7 909 356	6 738 469
Provision	**8 246 774**	**12 293 372**	**11 110 356**	**7 273 469**
Emprunts et dettes après des établissements de crédit	13 128 028	11 982 522	11 153 541	10 386 621
Emprunts et dettes financières diverses	436 956	440 535	387 938	610 536
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				126 080
Dettes fournisseurs	3 804 979	3 952 643	4 749 701	3 975 494
Dettes fiscales et sociales	3 480 697	2 693 633	2 558 336	2 779 735
Dettes sur immobilisations	1 144 061	1 272 700	1 013 227	1 045 103
Autres dettes	4 840 567	4 256 719	4 110 562	5 394 484
Produits constatés d'avance	1 307 589	1 510 436	1 890 256	1 470 677
Dettes	**28 142 877**	**26 109 188**	**25 863 561**	**25 788 730**
Total passif	**91 166 882**	**89 059 612**	**83 078 494**	**74 214 411**

Source : comptes CCI.

Annexe n° 3. Liste des emprunts ayant couru entre 2017 et 2020

Compte	Établissement prêteur	Référence Emprunt	Montant de l'emprunt	Taux	Durée en années	Date de déblocage	Date de fin de remboursement
164101	BNP PARIBAS	ESC 04/01	1 100 000 €	Taux indexé sur EURIBOR 12M	15	15/06/2004	15/06/2019
164201	Caisse d'Épargne	ESC 05/01	1 026 667 €	Taux fixe 3,6 %	10	25/10/2009	25/10/2020
164301	DEXIA	ESC 05/02	3 000 000 €	Taux indexé sur EURIBOR 12M	15	01/12/2005	01/12/2020
164302	DEXIA	ESC 08/01	1 700 000 €	Taux fixe 3,96 %	20	01/01/2009	01/01/2029
164303	DEXIA	SG 08/01	6 700 000 €	Taux fixe 3,96 %	20	01/01/2009	01/01/2029
164401	Crédit Agricole	ESC 03/01	2 500 000 €	Taux indexé sur EURIBOR 12M	15	20/11/2003	20/11/2018
164501	Société Générale	ESC 03/02	2 500 000 €	Taux structuré puis taux fixe 0,85 % à partir du 20/12/2012	15	20/11/2003	20/11/2018
164601	Crédit Coopératif	ESC 07/01	500 000 €	Taux 4,5 % puis 2,5 % à partir 19/08/2015	15	19/11/2007	19/02/2022
164702	Crédit Agricole	2242712	6 000 000 €	Taux fixe 0,96 %	10	20/11/2020	05/11/2030
164801	CIC	SG 1501	6 000 000 €	Taux fixe 1,29 %	5	17/12/2015	15/12/2020

Source : CCI AMP.

Annexe n° 4. Situation financière du groupe CCI AMP

Tableau n° 20 : Évolution de l'actif du groupe CCI AMP

Net en K€	2017	2018	2019	2020
Actif immobilisé	**99 170**	**91 808**	**93 595**	**97 813**
Immobilisations incorporelles	2 470	3 437	4 122	4 303
Immobilisations corporelles	51 063	55 004	64 048	73 592
Immobilisations financières	45 637	33 367	25 425	19 918
Stocks et en cours	**1**	**1**	**1**	**1**
Matières premières	1	1	1	1
Créances d'exploitation	**36 674**	**32 474**	**30 211**	**33 785**
Avances et acomptes versés	35	19	124	553
Créances clients	36 639	32 455	30 087	33 232
Autres créances et comptes de régularisation	**9 097**	**10 563**	**11 343**	**8 063**
Autres créances	8 130	9 358	9 887	6 268
Charges constatées d'avance	967	1 205	1 456	1 795
Trésorerie	**60 756**	**57 960**	**58 612**	**43 032**
Valeurs mobilières de placement	24 204	22 929	10 821	7 570
Disponibilités	36 552	35 031	47 791	35 462
Total Actif	**205 698**	**192 806**	**193 763**	**182 694**

Source : comptes consolidés 2017-2020.

Tableau n° 21 : Évolution du passif du groupe CCI AMP

En K€	2 017	2 018	2 019	2 020
Capitaux propres	**106 709**	**92 695**	**91 966**	**85 368**
Apports	44 264	44 264	44 264	44 264
Réserves consolidées	57 977	62 027	48 038	46 998
Résultat Net - Part du Groupe	4 471	-13 590	-337	-5 894
Réserve de conversion capitaux propres	-3	-6		
Autres fonds propres			**925**	**764**
Avances conditionnées			925	764
Intérêts minoritaires	**8 603**	**8 388**	**8 384**	**8 028**
Provision et impôts différés	**11 077**	**15 614**	**14 738**	**10 704**
Provisions pour risques et charges	10 679	15 247	14 402	10 399
Impôts différés	398	367	336	305
Dettes financières	**19 629**	**15 698**	**15 802**	**15 273**
Emprunts et dettes après des établissements de crédit	17 596	14 901	15 069	14 194
Dettes en crédit-bail	351	338	198	93
Emprunts et dettes financières diverses	1 682	459	535	986
Dettes d'exploitation	**59 680**	**60 411**	**61 948**	**62 557**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 038	1 653	1 673	1 128
Dettes fournisseurs	9 527	10 942	11 529	7 498
Dettes fiscales et sociales	10 620	11 305	11 695	13 537
Dettes sur immobilisations	1 646	2 598	2 964	6 649
Autres dettes	6 883	6 220	5 122	5 754
Produits constatés d'avance	27 966	27 693	28 965	27 991
Total passif	**205 698**	**192 806**	**193 763**	**182 694**

Source : comptes consolidés 2017-2020.

Tableau n° 22 : Évolution du compte de résultat du groupe CCI AMP

En K€	2017	2018	2019	2020
Ressource fiscale nette	**27 801**	**21 741**	**17 685**	**19 426**
Chiffre d'affaires	**59 224**	**62 444**	**65 399**	**67 022**
Production immobilisée	62	- 35		
Autres produits	712	10 997	2 380	1 884
Subventions	9 244	1 081	12 918	9 174
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 029	2 396	1 352	5 225
Produits d'exploitation	**71 271**	**76 883**	**99 733**	**102 731**
Charges d'exploitation	**95 899**	**102 945**	**101 842**	**98 863**
Achats stockés	80	67	519	46
Autres achats et charges externes	55 040	51 518	49 622	43 234
Charges de personnel	28 042	32 524	35 670	36 476
Impôts et taxes	3 295	2 854	2 863	2 771
Dotations aux amortissements	5 137	5 559	6 759	7 022
Dotations aux provisions	2 132	7 338	3 081	3 973
Autres charges	2 173	3 085	3 329	5 341
Résultat d'exploitation	**3 173**	**- 4 321**	**- 2 109**	**3 868**
Résultat financier		**- 41**	**- 151**	**- 315**
Résultat courant des entreprises intégrées	**3 173**	**- 4 362**	**- 2 260**	**3 553**
Résultat exceptionnel	- 1 662	**- 12 948**	**- 1 487**	**- 3 226**
Impôts sur les bénéfices	- 1 245	**- 736**	**- 1 160**	**- 1 013**
Impôts différés	77	**31**	**31**	**29**
Résultat des sociétés mises en équivalence	4 118	**4 111**	**4 536**	**- 5 402**
Résultat net des entreprises intégrées	**4 461**	**- 13 904**	**- 341**	**- 6 060**
Résultat net de l'ensemble consolidé	**4 461**	**- 13 904**	**- 341**	**- 6 060**
Intérêts minoritaires	10	**314**	**4**	**166**
Résultat net (part du groupe)	**4 471**	**- 13 590**	**- 337**	**- 5 894**

Source : comptes consolidés 2017-2020.

Chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur
17, traverse de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08
pacagreffe@crtc.ccomptes.fr
www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 28 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice FATELA, greffière
04 91 76 72 65
pacagreffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BF/LB/n° 875

Contrôle n° 2021-0006

Objet : rapport d'observations définitives

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 151 920 3043 8

à

Monsieur Jean-Luc CHAUVIN
Président de la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence
Palais de la Bourse
9 La Canebière
CS 21856
13001 MARSEILLE

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe seront transmis au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Nacer MEDDAH